



NOTICE ANNUELLE 2020

– Le 31 mars 2021 –

ECN CAPITAL CORP.
TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
INTRODUCTION	6
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	6
Nom, adresse et constitution.....	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	7
Opérations stratégiques	8
Facilité de crédit de rang supérieur.....	10
Incidence de la COVID-19 sur l'entreprise	10
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	11
Plateformes commerciales d'ECN Capital	11
Service Finance — prêts de rénovation domiciliaire (portefeuilles de prêts à la consommation non garantis)	12
KG — cartes de crédit comarquées et produits financiers connexes (portefeuilles de cartes de crédit à la consommation).....	12
Triad Financial Services — prêts visant des maisons industrialisées (portefeuilles de prêts à la consommation garantis).....	13
Stratégie de croissance	13
Concurrence.....	14
Employés	14
Engagement relatif aux mandats environnementaux, sociaux et de gouvernance	14
DIVIDENDES	15
Dividendes sur les actions ordinaires	15
Dividendes sur les actions privilégiées.....	15
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	15
Actions ordinaires.....	16
Actions privilégiées	16
Débentures.....	17
NOTES	18
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	19
Actions ordinaires.....	20
Actions de série A	20
Actions de série C.....	21
Débentures.....	21
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	21
Administrateurs	22
Membres de la haute direction.....	23
Titres avec droit de vote	23
Conflits d'intérêts	23
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	24
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	24
AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES	24
INTÉRÊTS DES EXPERTS	24

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	24
Composition du comité d'audit	25
Politiques et procédures d'approbation préalable	25
Honoraires d'audit	26
CONTRATS IMPORTANTS	26
FACTEURS DE RISQUE.....	26
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	46
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la présente notice annuelle, à l'exception des énoncés portant sur des faits historiques, sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et peuvent contenir de l'information prospective. Ces énoncés sont fondés sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les croyances internes actuelles d'ECN Capital Corp. (« ECN Capital » ou la « Société ») et de sa direction. Dans certains cas, des mots tels que « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « croire », « estimer », « pouvoir », « potentiel », « proposer » et d'autres mots similaires, des verbes au futur ou des énoncés indiquant que certains événements ou certaines conditions « pourraient survenir » ou « surviendront » permettent de repérer les énoncés prospectifs et l'information prospective. Les énoncés prospectifs sont fournis afin d'aider le lecteur à comprendre le rendement financier, la situation financière et les flux de trésorerie d'ECN Capital à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de donner de l'information au sujet des attentes et des plans actuels de la direction se rapportant à l'avenir, et le lecteur est prié de noter que ces énoncés pourraient ne pas se prêter à d'autres fins. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective. Qui plus est, la présente notice annuelle pourrait comprendre des énoncés prospectifs et de l'information prospective attribués à des sources tierces du secteur. On ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs puisque rien ne garantit que les projets, intentions ou attentes sur lesquels ils sont fondés se concrétiseront. De par sa nature, l'information prospective comporte bon nombre d'hypothèses, de risques et d'incertitudes, connus et inconnus, de nature générale ou spécifique, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. Les énoncés prospectifs et l'information prospective qui figurent dans la présente notice annuelle ne sont valables qu'à la date de la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans la présente notice annuelle comprennent des énoncés portant notamment sur ce qui suit :

- les attentes d'ECN Capital à l'égard de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur son entreprise, ses activités et ses résultats financiers;
- les attentes d'ECN Capital à l'égard de ses produits, de ses dépenses et de ses activités;
- les besoins de liquidités prévus d'ECN Capital et ses autres besoins de financement;
- les attentes d'ECN Capital à l'égard de ses volumes de nouveaux contrats de financement;
- la capacité d'ECN Capital de nouer des liens avec des Partenaires (au sens des présentes) et des fournisseurs et d'attirer de nouveaux clients et de développer et de maintenir des liens avec ses Partenaires, ses fournisseurs et ses clients actuels;
- les taux de défaillance et les pertes sur créance prévus d'ECN Capital;
- les attentes d'ECN Capital à l'égard de la mise en œuvre et de l'exécution de ses mandats et politiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »);
- la conformité d'ECN Capital aux lois ou aux règlements portant sur le financement à la consommation, notamment les règles et règlements qui ont été adoptés récemment ou qui pourraient être adoptés aux États-Unis ou au Canada;
- les Partenaires et les parties avec lesquels la Société fait affaire et le cadre réglementaire dans lequel ceux-ci exercent leurs activités;
- la capacité d'ECN Capital de recruter et de fidéliser du personnel, notamment une équipe de direction chevronnée;
- les attentes d'ECN Capital à l'égard de la croissance dans certains segments verticaux dans lesquels elle exerce des activités;
- les estimations et les attentes d'ECN Capital à l'égard de ses résultats financiers, de sa capitalisation, de sa situation et de ses activités;
- les stratégies et les objectifs futurs d'ECN Capital;
- l'intention déclarée d'ECN Capital d'établir des fonds permettant aux investisseurs institutionnels d'avoir un accès direct à ses programmes de financement des fournisseurs exclusifs;
- l'intégration par ECN Capital de toute acquisition future;

- les plans de croissance future d'ECN Capital, y compris la croissance découlant d'acquisitions;
- le rendement futur d'ECN Capital à la suite d'une aliénation de ses actifs, notamment sa capacité à réaffecter le capital ou le produit tiré de la vente à d'autres occasions d'affaires;
- la capacité d'ECN Capital de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées;
- la cessation accélérée des activités restantes de l'entreprise de financement aéronautique d'ECN Capital;
- la position concurrentielle d'ECN Capital et ses attentes à l'égard de la concurrence;
- l'opinion d'ECN Capital quant aux tendances et aux défis prévus en ce qui concerne ses entreprises et les marchés sur lesquels celle-ci exerce des activités.

Même si ECN Capital estime que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. ECN Capital ne peut garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. De plus, ni ECN Capital ni aucune autre personne n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des énoncés prospectifs et de l'information prospective. Certains des risques et des autres facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté d'ECN Capital, qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans la présente notice annuelle comprennent notamment ceux qui sont présentés à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

INTRODUCTION

La présente notice annuelle est datée du 31 mars 2021. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2020 et tous les montants en dollars sont en dollars américains.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

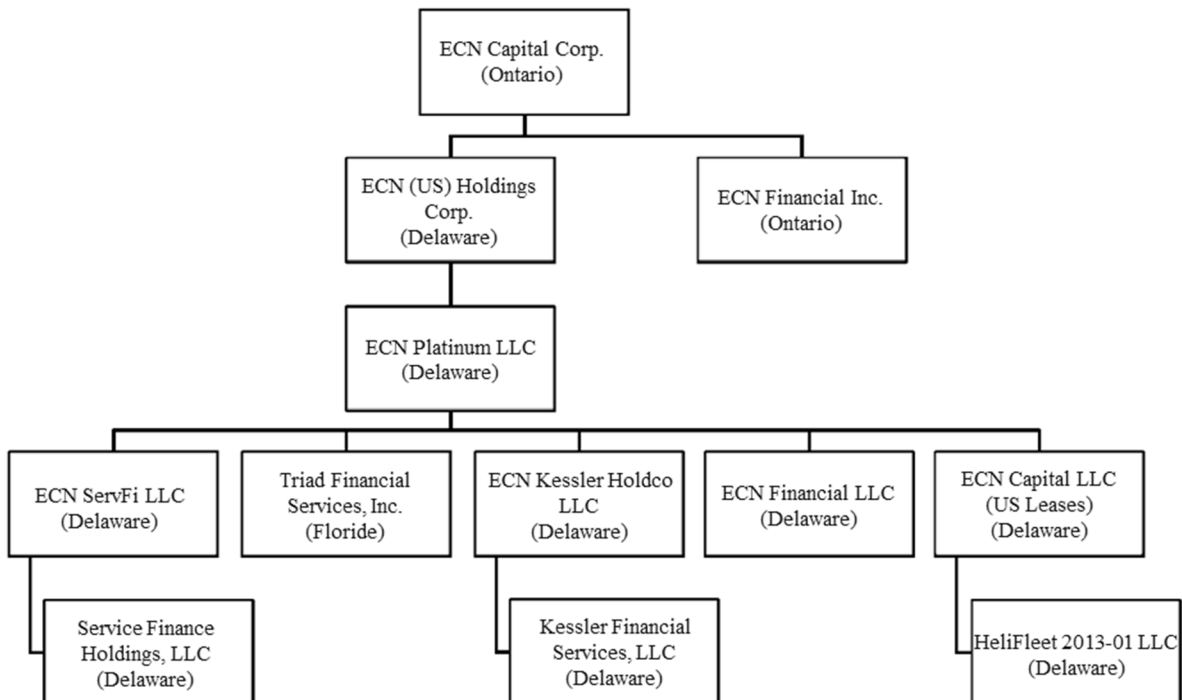
Nom, adresse et constitution

ECN Capital a été constituée en société sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « LSAO ») le 22 juillet 2016. Elle possède des bureaux à Toronto et à West Palm Beach, son bureau principal est situé au 199 Bay Street, Suite 4000, Toronto (Ontario) M5L 1A9, et son siège social est situé au 777 South Flagler Drive, Suite 800 East, West Palm Beach, Floride 33401.

ECN Capital est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada. Les actions ordinaires d'ECN Capital (les « actions ordinaires ») ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « ECN » le 4 octobre 2016.

ECN Capital a modifié ses statuts le 1^{er} décembre 2016 et le 24 mai 2017, afin de prévoir la création de sa série d'actions privilégiées actuellement en circulation (les « actions privilégiées »). Les actions de série A (au sens des présentes) ont commencé à être négociées à la TSX le 2 décembre 2016 sous le symbole « ECN.PR.A ». Les actions de série C (au sens des présentes) ont commencé à être négociées à la TSX le 25 mai 2017 sous le symbole « ECN.PR.C ». Voir la rubrique « Description du capital-actions – *Actions privilégiées* » pour de plus amples renseignements.

L'organigramme ci-dessous indique les liens entre la Société et ses filiales importantes (y compris leur territoire de constitution) à la date des présentes. Voir la rubrique « *Développement général de l'activité — Opérations stratégiques* ». Sauf indication contraire, toutes ces filiales sont détenues en propriété exclusive.



Les actifs et les produits des activités ordinaires de toute filiale d'ECN Capital non incluse ne représentaient pas plus de 10 % des actifs ou du total des produits des activités ordinaires consolidés d'ECN Capital au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date. Dans l'ensemble, ces filiales non incluses ne représentaient pas 20 % des actifs ou du total des produits des activités ordinaires consolidés d'ECN Capital au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ECN Capital est un fournisseur de services d'affaires à plus de 90 banques, coopératives d'épargne et de crédit et sociétés d'assurance vie établies aux États-Unis et canadiennes (collectivement, ses « Partenaires »). La Société assure pour le compte de ses Partenaires le montage et la gestion d'actifs de crédit, plus particulièrement des portefeuilles de prêts non garantis, des portefeuilles de prêts garantis et des portefeuilles de cartes de crédit, et elle fournit des services-conseils connexes. Les Partenaires de la Société recherchent des actifs de haute qualité en concordance avec leurs dépôts ou passifs. ECN Capital compte environ 570 employés et exerce ses activités (principalement par l'intermédiaire de filiales) aux États-Unis.

ECN Capital est propriétaire d'un portefeuille de fournisseurs de services d'affaires exerçant leurs activités selon un modèle tarifé ayant peu d'actifs grâce auquel la Société tire profit d'une expertise particulière, d'une connaissance de l'industrie, du respect de la réglementation et de liens stratégiques. L'entreprise de la Société comprend trois plateformes évolutives qui ont été créées grâce à ses acquisitions ou à ses investissements visant ses sociétés en exploitation, à savoir Service Finance Company, LLC (« Service Finance »), Kessler Financial Services LLC (« KG ») et Triad Financial Services, Inc. (« Triad »), de 2017 à 2019.

ECN Capital comble les besoins de sa clientèle grâce à ses trois plateformes évolutives de solutions de portefeuilles de crédit à la consommation suivantes :

- **Service Finance** : Portefeuilles de prêts à la consommation non garantis — prêts de rénovation domiciliaire;
- **KG** : Portefeuilles de cartes de crédit à la consommation — cartes de crédit comarquées et produits financiers connexes;
- **Triad Financial Services** : Portefeuilles de prêts à la consommation garantis — prêts visant des maisons industrialisées.

Voir la rubrique « Description de l'activité » pour obtenir de plus amples renseignements sur chacune des trois plateformes d'ECN Capital.

ECN Capital vise à faire croître ses activités de montage et de gestion d'actifs et à élargir les relations avec ses Partenaires grâce à la commercialisation de ses trois solutions de crédit à la consommation à l'échelle du réseau de Partenaires de la Société. Pour mener à bien ces objectifs, la Société (i) fournit à ses sociétés en exploitation des sommes modestes en capitaux, partage ses connaissances avec elles et leur procure l'envergure voulue pour faire croître leurs activités sur leurs importants marchés potentiels; et (ii) crée de nouvelles relations dans le secteur du financement pour ses sociétés en exploitation et accroît activement les relations avec les Partenaires pour offrir plus d'une solution.

ECN Capital et chacune de ses principales filiales en exploitation disposent d'une équipe de haute direction expérimentée, les membres de la haute direction chevronnés qui dirigent chacun des principaux segments commerciaux de la Société ayant des décennies d'expérience dans les domaines de la gestion d'actifs et du financement spécialisé. Dans le cadre de sa transition vers un modèle ayant peu d'actifs en 2018, ECN Capital a, depuis 2016, réduit ses anciens actifs commerciaux (p. ex. le financement du commerce et des fournisseurs, le financement aéronautique et le financement ferroviaire), qui sont passés d'une valeur d'environ 4,6 G\$ à une valeur d'environ 106,8 M\$ au 31 décembre 2020.

Opérations stratégiques

Les acquisitions, les aliénations, les opérations de financement d'entreprise et les autres opérations stratégiques suivantes ont été réalisées par ECN Capital au cours des trois dernières années :

Acquisitions

Le 31 mai 2018, la Société a versé une contrepartie en espèces de 221,2 M\$ pour une participation de 80 % dans KG. Après cette acquisition, la Société a vendu une participation de 4 % dans KG à un membre de la haute direction de KG dans le cadre d'un roulement de la direction (management rollover) selon la même évaluation. Le 21 mars 2019, la Société a acquis une participation supplémentaire de 20 % dans KG auprès d'un actionnaire sans contrôle pour 89,3 M\$ et, avec prise d'effet le 31 décembre 2019, la Société a acquis la participation restante de 4 % pour une contrepartie en actions d'environ 11,1 M\$. Ainsi, KG est désormais la propriété exclusive d'ECN Capital. Dans le cadre de ces acquisitions, Scott Shaw a changé de fonction avec succès et est devenu chef de la direction de KG. La réalisation de l'acquisition de KG par ECN Capital a procuré à la Société sa troisième plateforme principale de services d'affaires et a mis un terme à la phase d'acquisition principale dans le cadre de la transformation du modèle d'entreprise d'ECN Capital.

Aliénations

À compter de 2017, ECN Capital a réalisé de nombreux dessaisissements stratégiques visant ses anciens actifs de financement du commerce et des fournisseurs et ses anciens actifs ferroviaires et elle a cessé d'exploiter son ancienne entreprise de financement aéronautique, ce qui lui a procuré des ressources en capital qui ont pu être réaffectées aux acquisitions de ses trois plateformes évolutives et à d'autres initiatives de réaffectation de capitaux. ECN Capital a maintenant presque terminé le dessaisissement de ses anciens actifs restants et elle a ensuite l'intention de réaffecter les capitaux à ses trois plateformes évolutives de services d'affaires ou à certaines autres occasions de réaffectation de capitaux. Les opérations et les faits nouveaux clés dans le cadre de cette stratégie sont résumés ci-après :

- Vente de l'entreprise canadienne de financement du commerce et des fournisseurs : Le 31 janvier 2018, ECN Capital a réalisé la vente de son entreprise canadienne de financement du commerce et des fournisseurs (l'« entreprise canadienne de financement du commerce et des fournisseurs ») à la Banque canadienne de l'Ouest (la « BCO ») pour une somme en espèces d'environ 849,5 M\$, ce qui représente une prime d'environ 0,2 % par rapport à la valeur comptable des actifs en question, qui s'établit à 847,7 M\$. Les actifs vendus par ECN Capital comprennent essentiellement des prêts et des contrats de crédit-bail dans les secteurs de la construction, du transport, des produits industriels, des franchises et de la technologie.
- Vente de portefeuilles d'actifs ferroviaires : Au cours des trois dernières années, ECN Capital a aliéné la quasi-totalité de son portefeuille d'actifs ferroviaires dans le cadre d'un certain nombre d'opérations visant la réalisation d'une perte totale minimale par rapport à la valeur comptable nette des actifs vendus. Ces opérations ont compris ce qui suit : (i) le 9 janvier 2019, la vente d'environ 3 100 actifs ferroviaires (soit les actifs ferroviaires non grevés restants d'ECN Capital) pour un produit d'environ 229 M\$; et (ii) le 17 octobre 2018, la vente de 55 % du portefeuille de financement ferroviaire de la Société pour un produit d'environ 360 M\$.

Au 31 décembre 2020, seulement 32,8 M\$ d'actifs de financement ferroviaire demeuraient inscrits au bilan d'ECN Capital, qui sont tous classés comme des actifs détenus en vue de la vente.

- Accélération de la cessation des activités de l'entreprise de financement aéronautique : Le 30 novembre 2018, ECN Capital a annoncé que son conseil d'administration (le « conseil ») avait approuvé le plan d'accélération de la cessation des activités restantes de son entreprise de financement aéronautique, et du train où vont les choses, la cessation devrait être essentiellement terminée en 2021. Au 31 décembre 2020, la Société était toujours propriétaire d'actifs aéronautiques d'une valeur de 64,8 M\$, actifs dont elle continue de se départir avec succès.

Faits récents en matière de financement de l'entreprise

- Offre publique de rachat importante de 2019 : Le 15 janvier 2019, ECN Capital a réalisé sa deuxième offre publique de rachat importante (annoncée le 5 décembre 2018), qui a été réalisée au moyen d'une « vente aux enchères modifiée », et elle a racheté environ 265 M\$ CA de ses actions ordinaires (l'« offre publique de rachat importante de 2019 »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat importante de 2019, 70 666 666 actions ordinaires ont été rachetées aux fins d'annulation à un prix de rachat de 3,75 \$ CA chacune, ce qui représente environ 23,04 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) compte non tenu de l'offre publique de rachat importante de 2019.
- Offre publique de rachat importante de 2018 : Le 16 avril 2018, ECN Capital a réalisé sa première offre publique de rachat importante, qui a été réalisée au moyen d'une « vente aux enchères modifiée », et elle a racheté environ 115 M\$ CA de ses actions ordinaires (l'« offre publique de rachat importante de 2018 »). Dans le cadre de l'offre publique de rachat importante de 2018, 31 944 444 actions ordinaires ont été rachetées aux fins d'annulation à un prix de rachat de 3,60 \$ CA chacune, ce qui représente environ 8,82 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) compte non tenu de l'offre publique de rachat importante de 2018.
- Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités relative aux actions ordinaires : Le 29 juin 2018, la TSX a approuvé le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société, dont le lancement a eu lieu le 5 juillet 2018 (l'« OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018 »), qui prend fin le 4 juillet 2019 ou au moment de la fin des rachats aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018, selon la première de ces dates à survenir. Aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018, la Société était autorisée à racheter au plus 31 339 030 actions ordinaires, ce qui représente environ 10 % du flottant des actions ordinaires. Le 16 août 2019, la TSX a approuvé le renouvellement de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018, dont le lancement a eu lieu le 20 août 2019 (l'« OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2019 ») et qui prend fin le 19 août 2020 ou au moment de la fin des rachats aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2019, selon la première de ces dates à survenir. Aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2019, la Société était autorisée à racheter au plus 22 228 161 actions ordinaires supplémentaires, ce qui représente environ 10 % du flottant des actions ordinaires. Le 14 septembre 2020, la TSX a approuvé le renouvellement de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2019, dont le lancement a eu lieu le 17 septembre 2020 (l'« OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2020 ») et, avec l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018 et l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2019, le « programme d'OPRCNA relative aux actions ordinaires ») et qui prend fin le 16 septembre 2021 ou au moment de la fin des rachats aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2020, selon la première de ces dates à survenir. Aux termes de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2020, la Société peut racheter au plus 22 432 925 actions ordinaires supplémentaires, ce qui représente environ 10 % du flottant des actions ordinaires.

Au 26 mars 2021, ECN Capital avait racheté un total de 2 197 206 actions ordinaires dans le cadre de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2020. Au total, depuis le lancement de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2018 le 5 juillet 2018 et au 26 mars 2021, la Société a racheté 27 833 885 actions ordinaires dans le cadre du programme d'OPRCNA relative aux actions ordinaires. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de la Société de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités à l'égard de l'OPRCNA relative aux actions ordinaires de 2020 qui a été déposé auprès de la TSX en communiquant avec la Société à l'adresse generalinfo@ecncapitalcorp.com.

- Mise en œuvre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités relative aux actions privilégiées : Le 14 septembre 2020, la TSX a approuvé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités relative aux actions privilégiées de la Société, dont le lancement a eu lieu le 17 septembre 2020 (l'« OPRCNA relative aux actions privilégiées ») et qui prend fin le 16 septembre 2021 ou au moment de la fin des rachats aux termes de l'OPRCNA relative aux actions privilégiées, selon la première de ces dates à survenir. Aux termes de l'OPRCNA relative aux actions privilégiées, la Société peut racheter au plus 399 900 actions de série A (au sens des présentes) et 399 800 actions de série C (au sens des présentes), ce qui représente environ 10 % du flottant des actions privilégiées de série A et des actions privilégiées de

série C, respectivement. Au 22 mars 2021, ECN Capital avait racheté un total de 139 800 actions privilégiées de série A et de 270 700 actions privilégiées de série C dans le cadre de l'OPRCNA relative aux actions privilégiées. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de la Société d'effectuer son offre publique de rachat dans le cours normal des activités à l'égard de l'OPRCNA relative aux actions privilégiées qui a été déposé auprès de la TSX en communiquant avec la Société à l'adresse generalinfo@ecncapitalcorp.com.

Placement de débentures

Le 4 septembre 2020, la Société a émis un capital total de 75,0 M\$ CA (57,1 M\$) de débentures au prix de 1 000 \$ CA par débenture. Les débentures portent intérêt à un taux annuel de 6,0 %, payable semestriellement, à terme échu, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, à compter du 31 décembre 2020, et viennent à échéance le 31 décembre 2025. Les débentures ont commencé à être négociées à la TSX le 4 septembre 2020 sous le symbole « ECN.DB ». Voir la rubrique « *Description du capital-actions — Débentures* ».

Facilité de crédit de rang supérieur

Le 16 octobre 2019, ECN Capital a conclu une modification et mise à jour de sa facilité de crédit de rang supérieur (la « facilité de crédit de rang supérieur ») qui reporte la date d'échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023. Le montant maximal disponible aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur est toujours de 1 000 000 000 \$, et il demeure possible de demander des augmentations d'un capital global maximal ne pouvant dépasser 550 000 000 \$. Une banque canadienne et un consortium financier de sept institutions financières importantes nationales et internationales agissent à titre d'agents pour la facilité de crédit de rang supérieur. La facilité de crédit de rang supérieur prévoit des avances libellées en dollars américains et canadiens et est disponible pour les besoins généraux de l'entreprise, y compris pour les besoins du fonds de roulement. La facilité de crédit de rang supérieur porte intérêt selon la notation d'émetteur d'ECN Capital, ce qui correspond actuellement : A) relativement aux avances libellées en dollars canadiens (i) au taux le plus élevé entre le taux préférentiel canadien ou le taux CDOR pour les acceptations bancaires à un mois majoré de 1,0 %, plus 0,70 % par année ou (ii) le taux des acceptations bancaires, plus 1,70 % par année, selon le cas, et B) relativement aux avances libellées en dollars américains, (i) au taux le plus élevé entre le taux de base des États-Unis ou les fonds fédéraux (au sens attribué à l'expression *Federal Funds* dans la facilité de crédit de rang supérieur) majoré de 1,0 %, plus 0,70 % par année ou (ii) le taux LIBOR, plus 1,70 % par année, selon le cas.

Les obligations d'ECN Capital aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur sont garanties, notamment, par les documents qui suivent en faveur de l'agent de garantie (au sens attribué à l'expression *Collateral Agent* dans la facilité de crédit de rang supérieur) au bénéfice des prêteurs : (i) un contrat de sûreté général consistant en une sûreté de rang supérieur sur tous les biens d'ECN Capital et sur ceux de certaines de ses filiales; (ii) des garanties données par ECN Capital (relativement aux obligations d'ECN (US) Holdings Corp., à titre d'emprunteur américain aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur) et certaines de ses filiales importantes; et (iii) des mises en gage par ECN Capital et les autres garants des actions de certaines filiales importantes.

La convention de crédit régissant la facilité de crédit de rang supérieur comprend les modalités usuelles pour une facilité de crédit de ce type, y compris les déclarations, les garanties, les engagements, les cas de défaut, et les conditions de prélèvement qu'on y trouve habituellement (ce qui comprend notamment l'exactitude des déclarations et des garanties et l'absence de cas de défaut). Si un cas de défaut survient et se poursuit aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur, l'agent administratif (au sens attribué à l'expression *Administrative Agent* dans la facilité de crédit de rang supérieur) peut déclarer toutes les avances faites aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur immédiatement exigibles et annuler tous les engagements pris par les prêteurs relativement au versement d'autres avances aux termes de la facilité de crédit de rang supérieur.

Incidence de la COVID-19 sur l'entreprise

Au cours de 2020, le nouveau coronavirus désigné sous le nom de COVID-19 a eu une incidence défavorable sur les économies et les marchés des capitaux de nombreux pays, y compris les États-Unis. Les mesures prises pour atténuer la propagation de la COVID-19, pour laquelle l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie mondiale, comprennent des restrictions de voyage, la mise en quarantaine dans certaines régions et la fermeture forcée

de certains types de lieux publics et d'entreprises. Bien que certaines régions des États-Unis aient commencé à lever ces mesures, d'autres ont dû rétablir des restrictions en raison d'une recrudescence des cas de COVID-19.

Les plateformes de financement de la rénovation domiciliaire et de financement des maisons industrialisées d'ECN Capital sont considérées comme des « entreprises essentielles » et ont été exemptées des ordonnances restrictives, y compris les fermetures, en réponse à la pandémie de la COVID-19 dans les territoires où elles exercent leurs activités. Par conséquent, ces plateformes ont poursuivi leurs activités physiques tout au long de 2020 tout en accordant la priorité absolue à la sécurité et au bien-être des employés, des Partenaires, des clients et des collectivités où ces plateformes exercent leurs activités. De plus, la Société est équipée pour les activités à distance et à domicile en raison de sa préparation nécessaire aux ouragans, compte tenu de ses emplacements en Floride, ce qui a permis une transition en douceur pour les activités commerciales et les fonctions qui sont exécutées à distance.

Chacun des segments commerciaux de la Société a bien performé dans l'ensemble malgré les perturbations et les incertitudes touchant l'économie mondiale et les marchés des capitaux mondiaux en raison de la pandémie de COVID-19. Au sein de Service Finance, les approbations et les montages ont fortement rebondi après des reculs initiaux attribuables à la COVID en mars et en avril 2020. La résilience de ces deux segments commerciaux et la solidité de leurs plateformes financières ont permis à ces deux entreprises de saisir des occasions sur le marché présentées par la pandémie. Les montages de Service Finance ont augmenté de 29 % pour atteindre 2,1 G\$, tandis que ceux de Triad ont augmenté de 15 % pour atteindre 696 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Au sein de KG, bien que la pandémie ait eu une incidence sur les habitudes de dépenses des consommateurs, les soldes de cartes de crédit - qui ont diminué tout au long de 2020 - devraient reprendre leur croissance en 2021, et la Société croit que KG est bien positionnée pour saisir les occasions après la perturbation des activités.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

ECN Capital est un gestionnaire d'actifs propriétaire d'un portefeuille de fournisseurs de services d'affaires exerçant ses activités selon un modèle tarifé ayant peu d'actifs. Grâce à ce modèle, ECN Capital assure le montage et la gestion de portefeuilles de crédit de premier ordre pour le compte d'un réseau en croissance de banques, de coopératives d'épargne et de crédit et de sociétés d'assurance vie établies aux États-Unis, et elle leur fournit des services-conseils connexes. ECN Capital assure, pour le compte de ses Partenaires, le montage et la gestion de portefeuilles de crédit à la consommation de premier ordre, plus particulièrement des portefeuilles de prêts non garantis, des portefeuilles de prêts garantis et des portefeuilles de cartes de crédit, et elle fournit des services-conseils connexes. En outre, par l'intermédiaire de son segment commercial des portefeuilles de cartes de crédit à la consommation, ECN Capital offre aussi certains services-conseils, dont des services de partenariat et de commercialisation, à ses Partenaires.

Plateformes commerciales d'ECN Capital

ECN Capital exerce ses activités par l'intermédiaire de trois plateformes évolutives qui ont été créées grâce à ses investissements dans ses sociétés en exploitation, à savoir (i) Service Finance — prêts de rénovation domiciliaire (portefeuilles de prêts à la consommation non garantis), (ii) KG — cartes de crédit comarquées et produits financiers connexes (portefeuilles de cartes de crédit à la consommation) et (iii) Triad Financial Services — prêts visant des maisons industrialisées (portefeuilles de prêts à la consommation garantis).



Service Finance — prêts de rénovation domiciliaire (portefeuilles de prêts à la consommation non garantis)

Le segment Service Finance a été constitué le 7 septembre 2017, après la réalisation de l'acquisition de Service Finance Company, LLC (« Service Finance ») par ECN Capital. Fondée en 2004, Service Finance est une plateforme de solutions de portefeuille de premier ordre axée sur la technologie et centrée sur le montage et l'administration d'instruments de financement à la consommation de courte durée pour diverses institutions, coopératives d'épargne et de crédit, caisses de retraite et sociétés d'assurance vie assurées par la FDIC. Ce financement prend principalement la forme de contrats de vente au détail à tempérament préférentiels et préférentiels supérieurs servant à financer des projets de rénovation domiciliaire aux États-Unis, ce qui a entraîné par le passé des pertes réduites pour les Partenaires de la Société. Le montage de ces contrats est effectué par l'intermédiaire d'un réseau de concessionnaires nationaux établi dans le cadre de programmes exclusifs et préférentiels avec des fabricants de premier ordre du secteur de la rénovation domiciliaire. Les montages sont vendus à des institutions financières tierces, sans recours quant aux pertes sur créances. Service Finance conserve le droit exclusif de gérer l'ensemble des contrats de vente au détail à tempérament dont elle fait le montage, et elle reçoit des honoraires de montage sans recours et sans risque de rajustement pour tenir compte du rendement, des fluctuations des taux d'intérêt ou du remboursement anticipé des prêts.

Afin de maximiser ses programmes de financement, Service Finance recourt à un modèle d'entreprise visant à prendre ou à se créer une part de marché. Cette stratégie permet à Service Finance d'accroître sa part de marché en (1) supplantant les fournisseurs de financement concurrents par la conclusion, par exemple, de contrats exclusifs visant à offrir du financement à tempérament au sein d'un réseau de concessionnaires; et (2) élaborant et lançant ses propres programmes de financement en vue de générer une nouvelle part de marché.

Privilégiant la protection des consommateurs, les pertes sur créances minimales et la conformité réglementaire, Service Finance ne recourt pas à une charte bancaire tierce qui lui permettrait de bénéficier du principe de préséance des lois fédérales à l'égard des processus de conformité, et tous les emprunteurs doivent répondre à un appel de vérification des emprunteurs avant la vente de leur contrat de vente au détail à tempérament, qui vise à confirmer qu'ils sont satisfaits des travaux effectués et qu'ils comprennent les modalités et conditions associées au financement de leur projet. Depuis 2009, Service Finance a procédé au montage de contrats de vente au détail à tempérament d'une valeur de 7,35 G\$ et maintient un réseau national de 13 696 concessionnaires en rénovation domiciliaire.

Service Finance a son siège à Boca Raton, en Floride. Elle exerce des activités dans chacun des 50 États des États-Unis et maintient en vigueur des licences au besoin.

KG — cartes de crédit comarquées et produits financiers connexes (portefeuilles de cartes de crédit à la consommation)

Le segment KG a été constitué le 31 mai 2018 à la suite de la réalisation de l'investissement majoritaire initial d'ECN Capital dans KG et, en date du 31 décembre 2019, KG est la propriété exclusive d'ECN Capital. Fondé en 1978, KG est devenu, au fil de sa croissance, le partenaire par excellence en services de montage, services-conseils et services de structuration pour les émetteurs de cartes de crédit, les banques, les coopératives d'épargne et de crédit et les réseaux de paiement. KG gère actuellement des portefeuilles de cartes de crédit et des actifs connexes d'une valeur d'environ 27 G\$.

Les trois segments de services offerts par KG sont les suivants : (i) les services de partenariat, par l'intermédiaire desquels environ 6 000 partenariats entre les banques et émetteurs de cartes de crédit et les groupes d'affinité alliant plusieurs marques ont été créés jusqu'à maintenant; KG permet également aux investisseurs institutionnels de participer à des portefeuilles de cartes de crédit et de prêts à la consommation au moyen de la plateforme de gestion des investissements dans les cartes de crédit; (ii) les services de commercialisation, qui comprennent la conception et la différenciation des produits, la stratégie de commercialisation (y compris le repérage, la segmentation et le développement de canaux), la gestion des campagnes par publipostage et des campagnes numériques, l'analyse de la concurrence au sein du secteur et la surveillance, la modélisation et l'analyse continues des programmes; et (iii) les services des opérations, par l'intermédiaire desquels KG fournit des services de consultation, de renouvellement et de restructuration en matière de fusions et acquisitions axés sur les portefeuilles de cartes de crédit affinité. Plus récemment, KG a observé une transformation dans la composition de ses produits, qui est maintenant davantage orientée vers les produits récurrents à marge accrue et à plus long terme provenant de ses

segments des services de partenariat et des services de commercialisation, et son segment des services des opérations est désormais davantage axé sur la conclusion de nouvelles ententes de services de partenariat.

KG a son siège social à Boston, au Massachusetts.

Triad — prêts visant des maisons industrialisées (portefeuilles de prêts à la consommation garantis)

Le segment Triad a été constitué le 29 décembre 2017 à la suite de l'acquisition de Triad par ECN Capital. Fondée en 1959, Triad est la plus ancienne société de financement de maisons industrialisées aux États-Unis et possède des partenariats avec tous les principaux fabricants. Triad est une plateforme de solutions de portefeuilles de premier ordre axée sur le montage et la gestion de portefeuilles de prêts à la consommation garantis de longue durée pour plus de 50 Partenaires qui sont des banques et des coopératives d'épargne et de crédit. Ces actifs sont principalement des prêts à la consommation préférentiels et préférentiels supérieurs pour l'achat de maisons industrialisées sur tout le territoire des États-Unis, avec des honoraires de montage à recours limité. Le montage de ces prêts est assuré par l'intermédiaire d'un réseau national de concessionnaires et de fabricants établi depuis plusieurs décennies.

Triad exerce ses activités dans trois segments commerciaux : (i) le montage d'opérations de prêt visant des maisons industrialisées (le segment des prêts visant des maisons industrialisées); (ii) l'assistance aux tiers pour gérer, financer et monter des opérations de prêt visant des maisons industrialisées (le segment relatif aux services de gestion seulement); et (iii) la fourniture de financement de stocks à certains concessionnaires et fabricants (le segment relatif aux stocks). Le programme de financement de stocks est offert uniquement aux concessionnaires et aux fabricants établis, et la Société estime qu'il amène un volume important de nouvelles demandes.

Triad ne recourt pas à une charte bancaire tierce qui lui permettrait de bénéficier du principe de préséance des lois fédérales à l'égard des processus de conformité et effectue des activités de financement et de surveillance étendues auprès des concessionnaires ainsi qu'un examen continu des concessionnaires et un renouvellement annuel auprès de ceux-ci. Grâce à son équipe de direction diligente dont les membres comptent entre 20 ans et plus de 40 ans d'expérience dans le secteur, Triad gère actuellement des prêts en cours d'une durée moyenne d'environ 93 mois d'une valeur d'environ 2,6 G\$ et maintient un réseau national comptant 3 000 concessionnaires.

Triad a son siège à Jacksonville, en Floride, et est autorisée à exercer ses activités dans 47 États.

Stratégie de croissance

Au cours de ses plus de 40 ans d'expérience cumulée, la direction d'ECN Capital a mis en œuvre une stratégie de déploiement rentable du capital dans des catégories d'actifs qui constituent le secteur du financement spécialisé. Cette stratégie comprend plusieurs éléments clés :

- bâtir de solides plateformes commerciales de financement spécialisé qui savent croître et prospérer, même pendant les cycles difficiles, et saisir les occasions qui se présentent au sein d'un cadre déterminé en vue de maximiser les rendements tout au long du cycle;
- mettre en place des stratégies de croissance visant à prendre ou à créer une part de marché dans le but d'étendre et de monnayer les initiatives commerciales existantes tout en ajoutant des produits complémentaires;
- approfondir et diversifier les relations avec les Partenaires clés en vue (1) d'élargir le partenariat de façon à inclure de nouvelles relations et (2) d'étendre les relations existantes au moyen d'une gamme améliorée de produits;
- poursuivre le développement des relations exclusives et privilégiées avec des fabricants et des concessionnaires dans des segments verticaux du marché final attrayants qui amènent les réseaux de concessionnaires approuvés à générer des volumes à faible coût;
- développer des entreprises vigoureuses à l'interne et par l'acquisition d'entreprises afin de permettre à la Société de faire concurrence aux banques et aux investisseurs institutionnels;

- mettre au point des structures du capital optimales qui donnent un vaste accès souple à des sources de financement par emprunt et par capitaux propres.

Concurrence

Les marchés d'ECN Capital sont très concurrentiels et sont caractérisés par divers facteurs concurrentiels selon les segments commerciaux et les régions géographiques.

ECN Capital s'estime bien placée pour rivaliser parce qu'elle dispose d'une équipe de direction chevronnée, tant au sein de la société qu'au sein de chacun de ses segments commerciaux, ayant des antécédents de succès, d'un accès aux capitaux ainsi que de solides relations avec des consommateurs finaux, des fournisseurs et des institutions financières.

ECN Capital continue de considérer les activités de financement spécialisé dans une perspective générale. La Société s'attend à ce que ses concurrents comprennent des gestionnaires d'actifs financés par du capital-investissement, des émetteurs de prêts ainsi que des filiales de financement spécialisé de grandes sociétés ouvertes nord-américaines et d'importantes institutions financières. Dans les segments Service Finance et Triad, ECN Capital a pour stratégie d'établir des partenariats avec ses Partenaires, y compris des banques, des coopératives d'épargne et de crédit, des sociétés d'assurance vie et des investissements dans ces secteurs, afin d'atténuer toute concurrence pour des clients avec ses Partenaires.

ECN Capital rivalisera sur les marchés visés par ses segments commerciaux pour l'obtention d'opérations et de fonds au cas par cas en usant de sa connaissance approfondie de la valeur des actifs acquis dans les divers cycles économiques, de sa capacité à offrir des services de gestion supérieurs à l'égard du portefeuille de prêts et de ses relations solides avec un réseau établi de Partenaires, et d'autres investisseurs institutionnels reconnus pour leur participation à de telles structures de financement.

Employés

Au 31 décembre 2020, ECN Capital comptait 570 employés aux États-Unis et au Canada, soit 29 à son siège social et 541 au sein de ses filiales en exploitation. Aucun des employés d'ECN Capital n'est partie à une convention collective, et ECN Capital n'a jamais connu d'arrêt de travail. ECN Capital a conclu des contrats d'emploi, de non-sollicitation et de non-concurrence avec chacun des membres de sa haute direction et de ses monteurs. ECN Capital estime qu'elle entretient de solides relations avec ses employés et considère ses employés comme un important avantage concurrentiel. Dans le passé, ECN Capital a réussi à conserver ses employés clés, y compris les membres de son équipe de haute direction. L'équipe de haute direction d'ECN Capital possède une connaissance approfondie du financement d'équipement et d'autres actifs et de l'industrie des services financiers en général. En plus de l'expérience de sa haute direction, ECN Capital peut également compter sur de solides équipes de haute direction au sein des filiales en exploitation de la Société.

Engagement relatif aux mandats environnementaux, sociaux et de gouvernance

L'équipe de direction et le conseil de la Société ont à cœur d'améliorer la politique ESG et l'incidence des facteurs ESG. En 2020, ECN Capital a officiellement mis sur pied le comité de gestion ESG pour se pencher sur les incidences des facteurs ESG et l'information fournie à cet égard de la Société. La Société a rencontré de nombreux intervenants du secteur, dont des actionnaires, des organismes de normalisation, des agences de notation, des organismes de développement durable et des experts ESG. La Société a également établi des priorités ESG, y compris l'adoption des lignes directrices du Sustainability Accounting Standards Board et le maintien d'une représentation féminine d'au moins 30 % au conseil.

Service Finance et Triad sont également dans une position unique sur des marchés finaux attrayants dotés de facteurs ESG favorables. Service Finance finance principalement des améliorations écoénergétiques de maisons existantes (telles que de nouveaux systèmes de CVCA, de nouveaux toits, de nouvelles fenêtres et portes visant à améliorer l'efficacité énergétique), ce qui réduit l'impact environnemental de la maison tout en abaissant les coûts des services publics pour les propriétaires de maisons. Les fabricants de Service Finance privilégient également les matériaux et les systèmes cotés Energy Star, et la plupart d'entre eux ont des installations de fabrication cotées Energy

Star. Triad soutient également des initiatives ESG en finançant la construction de maisons écologiques qui produisent des déchets minimales comparativement aux maisons construites sur place, ce qui permet de diminuer l’empreinte carbone des maisons et entraîne une réduction des déchets et des coûts énergétiques.

En plus des mandats ESG de Service Finance et de Triad, la Société met également en œuvre des initiatives environnementales dans toutes ses unités d’exploitation, y compris en adoptant graduellement des processus de tenue de dossiers, de préparation de documents et de demande sans papier, en faisant la promotion de programmes de recyclage dans tous ses bureaux et en utilisant un éclairage écoénergétique.

DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes sont laissés à la seule appréciation du conseil et peuvent varier en fonction d’une multitude de facteurs et de conditions. Le conseil examine périodiquement la politique en matière de dividendes d’ECN Capital à la lumière des bénéfices et de la situation financière de la Société et d’autres facteurs pertinents. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Dividendes sur les actions ordinaires

Des dividendes trimestriels de 0,025 \$ CA par action ordinaire ont été versés le 15 avril 2020, le 30 juin 2020, le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2020, le 15 juin 2020, le 15 septembre 2020 et le 15 décembre 2020, respectivement. Le 25 février 2021, la Société a annoncé un dividende en espèces de 0,03 \$ CA par action ordinaire qui est payable le 31 mars 2021 aux actionnaires inscrits le 15 mars 2021.

Dividendes sur les actions privilégiées

Conformément aux modalités des actions de série A, les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, lorsque le conseil en déclare, à compter de la date d’émission (soit le 2 décembre 2016) jusqu’au 31 décembre 2021, exclusivement, qui sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année au taux annuel de 1,625 \$ CA par action. Des dividendes trimestriels de 0,40625 \$ CA par action de série A ont été versés le 1^{er} avril 2020, le 30 juin 2020, le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 18 mars 2020, le 15 juin 2020, le 15 septembre 2020 et le 15 décembre 2020, respectivement. Le 25 février 2021, la Société a déclaré un dividende trimestriel de 0,40625 \$ CA par action de série A en circulation qui est payable le 31 mars 2021 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021.

Conformément aux modalités des actions de série C, les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, lorsque le conseil en déclare, à compter de la date d’émission (soit le 25 mai 2017) jusqu’au 30 juin 2022, exclusivement, qui sont payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de septembre, de décembre, de mars et de juin de chaque année au taux annuel de 1,5625 \$ CA par action. Des dividendes trimestriels de 0,390625 \$ CA par action de série C ont été versés le 1^{er} avril 2020, le 30 juin 2020, le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 18 mars 2020, le 15 juin 2020, le 15 septembre 2020 et le 15 décembre 2020, respectivement. Le 25 février 2021, la Société a déclaré un dividende trimestriel de 0,390625 \$ CA par action de série C en circulation qui est payable le 31 mars 2021 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2021.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Généralités

Le capital autorisé d’ECN Capital se compose d’un nombre illimité d’actions ordinaires et d’un nombre illimité d’actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 26 mars 2021, il y avait 244 060 383 actions ordinaires, 3 859 000 actions de série A et 3 727 900 actions de série C émises et en circulation, et il n’y avait aucune action de série B ni aucune action de série D émise et en circulation. Le texte qui suit résume les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires et aux actions privilégiées.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur a) une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter), b) le droit de recevoir, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par ECN Capital, et c) le droit de recevoir, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat des biens d'ECN Capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'ECN Capital.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées d'ECN Capital peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries. Le conseil d'ECN Capital peut fixer, avant leur émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la désignation ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de chaque série, notamment les droits de vote, le droit aux dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non cumulatifs, variables ou fixes) ou le mode de calcul de ces dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les conditions de rachat ou d'achat, les droits de conversion et les droits en cas de liquidation ou de dissolution d'ECN Capital, les dispositions relatives au fonds d'amortissement et les autres dispositions, le tout sous réserve de la délivrance d'un certificat de modification énonçant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées de la série en question.

Les actions privilégiées de chaque série auront, pour ce qui est du versement des dividendes et de la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, d'ECN Capital, égalité de rang avec les actions privilégiées de toute autre série et priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Si un montant de dividendes cumulatifs (déclarés ou non) ou de dividendes non cumulatifs déclarés ou un montant payable à l'occasion d'une distribution de l'actif qui constitue un remboursement de capital à l'égard des actions privilégiées d'une série n'est pas entièrement versé, les actions privilégiées de cette série conféreront à leurs porteurs le droit de recevoir, au même titre que les porteurs d'actions privilégiées de toute autre série, la quote-part de ces dividendes et de ces montants qui leur revient.

Actions de série A et actions de série B

Les porteurs des actions de série A ont le droit de recevoir, lorsque le conseil en déclare, des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes au taux annuel de 1,625 \$ CA l'action, payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année pendant la période à taux fixe initiale jusqu'au 31 décembre 2021, exclusivement. Le taux de dividende sera rajusté le 31 décembre 2021 et tous les cinq ans par la suite à un taux annuel correspondant au rendement des obligations du Canada comportant une durée à l'échéance de cinq ans majoré de 5,44 %, étant entendu que ce taux de dividende ne sera en aucun cas inférieur à 6,50 % par année. En cas de liquidation ou de dissolution d'ECN Capital, les porteurs des actions de série A ont le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA par action de série A, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable) avant que tout montant ne soit payé ou que tout actif de la Société ne soit distribué aux porteurs des actions de rang inférieur par rapport aux porteurs des actions de série A pour ce qui est du remboursement du capital.

ECN Capital peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série A le 31 décembre 2021 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite au prix de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions jusqu'à la date établie pour le rachat, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable). Sous réserve du droit d'ECN Capital de racheter les actions de série A (comme il est décrit dans la phrase précédente), les porteurs d'actions de série A ont le droit de convertir leurs actions en actions de série B, sous réserve de certaines conditions, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série B auront le droit de recevoir, lorsque le conseil en déclarera, des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours majoré de 5,44 %, étant entendu que ce taux de dividende ne sera en aucun cas inférieur à 6,50 % par année. Ils auront aussi le droit de convertir leurs actions de série B en actions de

série A, sous réserve de certaines conditions, le 31 décembre 2026 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite. ECN Capital peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie d'une action de série B à une date quelconque après le 31 décembre 2021 moyennant le paiement à son porteur d'un montant en espèces : a) de 25,00 \$ CA, dans le cas des rachats effectués le 31 décembre 2026 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite (chacune, une « date de rachat des actions de série B »), ou b) de 25,50 \$ CA, dans le cas des rachats effectués à toute date qui n'est pas une date de rachat des actions de série B après le 31 décembre 2021, dans chaque cas majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions jusqu'à la date établie pour le rachat, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable).

Actions de série C et actions de série D

Les porteurs des actions de série C ont le droit de recevoir, lorsque le conseil en déclare, des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes au taux annuel de 1,5625 \$ CA l'action, payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année pendant la période à taux fixe initiale jusqu'au 30 juin 2022, exclusivement. Le taux de dividende sera rajusté le 30 juin 2022 et tous les cinq ans par la suite à un taux annuel correspondant au rendement des obligations du Canada comportant une durée à l'échéance de cinq ans majoré de 5,19 %, étant entendu que ce taux de dividende ne sera en aucun cas inférieur à 6,25 % par année. En cas de liquidation ou de dissolution d'ECN Capital, les porteurs des actions de série C ont le droit de recevoir un montant de 25,00 \$ CA par action de série C, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés jusqu'à la date du paiement ou de la distribution, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable) avant que tout montant ne soit payé ou que tout actif de la Société ne soit distribué aux porteurs des actions de rang inférieur par rapport aux porteurs des actions de série C pour ce qui est du remboursement du capital.

ECN Capital peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série C le 30 juin 2022 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite au prix de 25,00 \$ CA l'action, majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions jusqu'à la date établie pour le rachat, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable). Sous réserve du droit d'ECN Capital de racheter les actions de série C comme il est décrit dans la phrase précédente, les porteurs d'actions de série C ont le droit de convertir leurs actions en actions de série D, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2022 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série D auront le droit de recevoir, lorsque le conseil en déclarera, des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours majoré de 5,19 %, étant entendu que ce taux de dividende ne sera en aucun cas inférieur à 6,25 % par année. Ils auront aussi le droit de convertir leurs actions de série D en actions de série C, sous réserve de certaines conditions, le 30 juin 2027 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite. ECN Capital peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie d'une action de série D à une date quelconque après le 30 juin 2022 moyennant le paiement à son porteur d'un montant en espèces : a) de 25,00 \$ CA, dans le cas des rachats effectués le 30 juin 2027 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (chacune, une « date de rachat des actions de série D »), ou b) de 25,50 \$ CA, dans le cas des rachats effectués à toute date qui n'est pas une date de rachat des actions de série D après le 30 juin 2022, dans chaque cas majoré de tous les dividendes accumulés et non versés sur ces actions jusqu'à la date établie pour le rachat, exclusivement (moins toutes sommes déduites ou retenues aux fins du paiement de l'impôt applicable).

Débetures

Le 4 septembre 2020, ECN Capital a émis un capital total de 75 M\$ CA (57,1 M\$) de débetures subordonnées non garanties de rang supérieur échéant le 31 décembre 2025, au prix de 1 000 \$ CA par débeture, conformément à un acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») conclu avec Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire pour les débetures (le « fiduciaire pour les débetures »). Les débetures portent intérêt à un taux annuel de 6,0 %, payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, et les paiements ont débuté le 31 décembre 2020. La date d'échéance finale des débetures est le 31 décembre 2025.

La Société ne peut pas rembourser les débetures avant le 31 décembre 2023 (la « première date de remboursement par anticipation »). À compter de la première date de remboursement par anticipation et avant le 31 décembre 2024, la Société pourra rembourser les débetures à son gré, en totalité ou en partie, à un prix de remboursement égal à 103,0 % de leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé. À compter du 31 décembre 2024

et avant la date d'échéance du 31 décembre 2025, la Société pourra rembourser les débentures à son gré, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé.

Sous réserve des approbations requises des organismes de réglementation et conformément aux modalités et aux conditions de l'acte de fiducie, ECN Capital peut choisir, sur présentation d'un avis à l'occasion (y compris au moment du remboursement par anticipation ou de l'échéance), d'exécuter en totalité ou en partie ses obligations de versement d'intérêt sur les débentures en émettant et remettant un nombre suffisant d'actions ordinaires librement négociables au fiduciaire pour les débentures aux fins de vente (le « choix relatif au versement de l'intérêt au moyen d'actions ») ou en recourant à une combinaison de ce qui précède et d'espèces.

Sous réserve de l'approbation requise des organismes de réglementation et conformément aux modalités et aux conditions de l'acte de fiducie, ECN Capital peut, à son gré, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 40 jours, choisir de s'acquitter de son obligation de verser, au remboursement par anticipation ou à l'échéance, le capital et la prime, s'il y a lieu, sur les débentures, en totalité ou en partie, en remettant un nombre d'actions ordinaires librement négociables aux porteurs de débentures obtenu en divisant le capital des débentures qui doivent être remboursées par anticipation ou remboursées à l'échéance, selon le cas, et qui doivent être payées au moyen d'actions ordinaires, par 95 % du cours du marché actuel (au sens donné à l'expression « *current market price* » dans l'acte de fiducie). Tout intérêt couru et impayé sera payable en espèces (sous réserve du choix relatif au versement de l'intérêt au moyen d'actions comme il est décrit ci-dessus).

NOTES

Les renseignements concernant les notes de crédit ci-après sont fournis en ce qui a trait généralement au coût du capital, à la situation de trésorerie et aux activités de la Société. Plus précisément, les notes de crédit influent sur la capacité de la Société d'obtenir du financement à court terme et à long terme et peuvent avoir une incidence sur le coût de ce financement.

Notation de DBRS

Le 24 mars 2021, DBRS a confirmé la note d'émetteur à long terme « BBB (bas) » d'ECN Capital et sa note relative aux actions privilégiées « Pfd-3 (bas) » à l'égard des actions privilégiées. La tendance pour toutes les notes était stable.

DBRS a différents échelons de notation pour les notes attribuées aux sociétés et aux actions privilégiées. L'approche de notation de DBRS est fondée sur une combinaison de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Les descriptions qui suivent sont tirées de renseignements rendus publics par DBRS.

L'analyse en vue de la notation de sociétés par DBRS débute par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur, qui se traduit par une « note d'émetteur ». Les notes d'émetteur portent sur la solvabilité globale de l'émetteur, et l'échelle de ces notes s'étend de la catégorie « AAA » (meilleure qualité de crédit) à la catégorie « D » (titres hautement spéculatifs). La note « BBB » vient au quatrième rang des 10 catégories de DBRS. Contrairement aux notes attribuées à des titres donnés ou à des catégories de titres, les notes d'émetteur sont fondées sur l'entité elle-même, sans tenir compte de la sûreté ou du rang. Une note d'émetteur de « BBB (bas) » signifie que l'émetteur présente une qualité de crédit adéquate, que la capacité de l'émetteur de s'acquitter de ses obligations financières est jugée acceptable, et que l'émetteur pourrait être vulnérable à des événements futurs. Sauf pour les catégories « AAA » et « D », DBRS utilise également les désignations « élevé » ou « faible » pour indiquer la position relative d'un émetteur au sein d'une catégorie de notation donnée tandis que l'absence de désignation indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée sur le marché des valeurs mobilières du Canada et sert à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne respecte pas intégralement ses obligations dans les délais, tant pour les dividendes que pour le capital. L'échelle va de « Pfd-1 » (qualité de crédit supérieure) à « D » (défaut) et chaque catégorie de notation est assortie des sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence de la désignation « haut » ou « bas » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie. La note « Pfd-3 » vient au troisième rang des six catégories de DBRS. Les actions privilégiées dont la note est « Pfd-3 (bas) » offrent une qualité de crédit suffisante et, bien que la protection des dividendes et du capital soit encore jugée acceptable, l'entité

émettrice est considérée comme plus sensible aux changements défavorables des conditions financières et économiques et il pourrait aussi exister d'autres facteurs défavorables qui nuiraient à la protection de la dette. La note « Pfd-3 (bas) » vise généralement des sociétés dont les obligations de rang supérieur sont notées aux niveaux les plus élevés de la catégorie BBB.

Les tendances de notation fournissent une indication quant à l'opinion de DBRS relativement aux perspectives de la notation en question. Une tendance « stable » signifie qu'il est peu probable qu'une note soit modifiée.

Notation de KBRA

Le 8 juillet 2020, KBRA a confirmé la note d'émetteur « BBB » d'ECN Capital avec des perspectives stables.

Les notes de crédit de KBRA se situent dans une échelle de notation du crédit à long terme allant de « AAA » à « D », soit de la qualité la plus élevée à la qualité la plus faible. La note « BBB » vient au quatrième rang des 10 catégories de notation de KBRA. La note « BBB » signifie que KBRA a établi que l'émetteur était une entité de qualité moyenne présentant un certain risque de perte en cas d'événements de crédit. Les émetteurs et les obligations faisant partie de cette catégorie peuvent subir des pertes sur créance dans un contexte de crise. KBRA peut ajouter les modificateurs « + » ou « - » aux notes de l'échelle allant de « AA » à « CCC » afin d'indiquer, respectivement, des niveaux de risque réduits ou accrus au sein de la catégorie plus large; KBRA peut également attribuer des perspectives de notation, soit l'un des quatre états suivants : « positives », « négatives », « stables » ou « en évolution ».

Les notes de crédit de KBRA visent à illustrer la probabilité d'un cas de défaut et la gravité de la perte en cas de défaut, et mettent particulièrement l'accent sur la probabilité d'un cas de défaut dans les catégories de notation supérieures. Pour ce qui est des obligations, la gravité de la perte est établie notamment en fonction du rang de la créance. En règle générale, les notes d'émetteur supposent une gravité de la perte qui correspond à une créance ordinaire de rang supérieur.

Généralités

Les notes accordées à un titre ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ni de conserver les titres en question et peuvent à tout moment faire l'objet d'une modification ou d'un retrait par l'agence de notation du crédit. Les notes de crédit pourraient ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. La Société ne peut garantir qu'une note demeurera en vigueur pendant une certaine période, ni que l'agence de notation ne la modifiera pas ou ne la retirera pas entièrement dans l'avenir.

La Société a payé les honoraires d'usage aux agences de notation indiquées ci-dessus dans le cadre des notations susmentionnées.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les tableaux ci-après présentent les cours extrêmes intrajournaliers de chaque catégorie de titres émis et en circulation d'ECN Capital inscrits à la cote de la TSX et les volumes des opérations sur ceux-ci pour les périodes indiquées.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la TSX sous le symbole « ECN ». Le tableau suivant donne des renseignements sur les cours extrêmes intrajournaliers publiés des actions ordinaires à la TSX et les volumes des opérations sur celles-ci sur une base mensuelle pour les périodes indiquées, tels qu'ils ont été publiés par la TSX.

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$ CA)</u>	<u>Bas (\$ CA)</u>	<u>Volume</u>
2021			
Mars (1 ^{er} au 26).....	8,55	7,72	10 276 948
Février.....	8,41	6,81	11 260 825
Janvier.....	7,24	6,30	9 540 698
2020			
Décembre.....	6,59	5,75	5 823 824
Novembre.....	6,32	5,27	11 623 281
Octobre.....	5,62	5,06	9 044 873
Septembre.....	5,38	4,89	8 863 093
Août.....	5,74	4,60	11 307 129
Juillet.....	4,88	3,89	11 867 893
Juin.....	4,95	3,81	10 108 005
Mai.....	4,77	3,22	10 664 625
Avril.....	4,05	3,21	12 660 512
Mars.....	5,69	2,67	20 548 018
Février.....	6,19	5,20	10 688 128
Janvier.....	5,60	4,72	7 473 470

Actions de série A

Les actions de série A sont inscrites à la TSX sous le symbole « ECN.PR.A ». Le tableau suivant donne des renseignements sur les cours extrêmes intrajournaliers publiés des actions de série A et les volumes des opérations sur celles-ci à la TSX pour les périodes indiquées, tels qu'ils ont été publiés par la TSX.

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$ CA)</u>	<u>Bas (\$ CA)</u>	<u>Volume</u>
2021			
Mars (1 ^{er} au 26).....	25,10	24,6	361 084
Février.....	25,00	23,10	99 011
Janvier.....	23,41	22,63	101 282
2020			
Décembre.....	23,40	22,50	42 608
Novembre.....	23,25	22,50	170 792
Octobre.....	23,40	22,08	40 774
Septembre.....	22,50	21,75	86 661
Août.....	22,39	20,90	50 641
Juillet.....	21,50	20,73	27 325
Juin.....	22,00	18,60	174 665
Mai.....	18,22	15,23	61 104
Avril.....	15,83	14,05	161 999
Mars.....	21,11	11,75	141 496
Février.....	23,56	20,40	53 440
Janvier.....	22,46	21,20	41 122

Actions de série C

Les actions de série C sont inscrites à la TSX sous le symbole « ECN.PR.C ». Le tableau suivant donne des renseignements sur les cours extrêmes intrajournaliers publiés des actions de série C à la TSX et les volumes des opérations sur celles-ci pour les périodes indiquées, tels qu'ils ont été publiés par la TSX.

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$ CA)</u>	<u>Bas (\$ CA)</u>	<u>Volume</u>
2021			
Mars (1 ^{er} au 26).....	24,94	24,50	75 229
Février.....	24,75	22,59	67 964
Janvier.....	22,85	22,01	38 700
2020			
Décembre.....	22,87	21,56	27 274
Novembre.....	22,76	22,00	116 658
Octobre.....	22,75	21,75	48 241
Septembre.....	21,85	21,20	86 290
Août.....	21,27	19,19	39 504
Juillet.....	20,00	19,10	27 426
Juin.....	20,70	18,35	70 710
Mai.....	18,33	15,15	53 915
Avril.....	15,5	13,98	83 853
Mars.....	20,32	11,74	124 642
Février.....	22,91	19,71	79 210
Janvier.....	21,43	20,29	28 385

Débetures

Les débetures sont inscrites à la TSX sous le symbole « ECN.DB ». Le tableau suivant donne des renseignements sur les cours extrêmes intrajournaliers publiés des débetures et les volumes des opérations sur celles-ci à la TSX pour les périodes indiquées, tels qu'ils ont été publiés par la TSX.

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$ CA)</u>	<u>Bas (\$ CA)</u>	<u>Volume</u>
2021			
Mars (1 ^{er} au 26).....	99,50	97,00	23 500
Février.....	100,00	97,50	19 870
Janvier.....	99,00	96,02	18 116
2020			
Décembre.....	97,50	92,00	23 030
Novembre.....	96,00	89,50	23 000
Octobre.....	94,00	86,50	35 150
Septembre (4 au 30).....	98,50	93,50	53 170

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant donne le nom, la province ou l'État et le pays de résidence et les fonctions principales de chaque administrateur de la Société en date des présentes. Tous les administrateurs sont élus au cours de l'assemblée annuelle des actionnaires ou nommés aux termes des dispositions des règlements et des lois applicables de la Société et ils demeurent en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant, sous réserve de leur démission anticipée.

Administrateurs

Nom et province ou État et pays de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales
William Lovatt ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ Winnipeg (Manitoba) Canada	2016	Président du conseil; président du conseil d'administration d'Element Fleet Management Corp. (« EFN ») de mars 2015 à octobre 2016; ancien vice-président directeur et chef des finances de Great-West Lifeco Inc., de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de London Life, Compagnie d'Assurance-vie et de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie de 1997 à 2015 (carrière de 35 ans à La Great-West).
Steven Hudson ⁽³⁾⁽⁷⁾ Palm Beach (Floride) États-Unis	2016	Chef de la direction d'ECN Capital depuis octobre 2016; chef de la direction d'EFN de mars 2011 à octobre 2016; auparavant chef de la direction de Cameron Capital Corporation de 2005 à 2010; fondateur et ancien chef de la direction de Groupe Crédit Newcourt Inc.
Carol Goldman ⁽²⁾ Des Peres (Missouri) États-Unis	2017	Ancienne vice-présidente directrice et chef des services administratifs de Centene Corporation (à la retraite); a auparavant occupé des postes de haute direction au sein de Mallinckrodt Inc. jusqu'en août 2001.
Pierre Lortie ⁽³⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾ St-Lambert (Québec) Canada	2016	Conseiller principal en affaires chez Dentons LLP, cabinet d'avocats international; ancien administrateur d'EFN, du Groupe Canam et de Minéraux rares Quest Ltée; a auparavant occupé des postes de haute direction chez Bombardier jusqu'en décembre 2003, notamment celui de président de Bombardier Transport, de Bombardier Capital, de Bombardier International et de Bombardier Aéronautique, Avions régionaux.
Karen Martin ⁽¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	2019	Ancienne vice-présidente directrice et trésorière d'EFN de 2012 à 2019; a occupé précédemment des postes de haute direction ainsi que dans les domaines de la trésorerie et des finances dans des sociétés de services financiers ouvertes et fermées, notamment auprès de Xceed Mortgage et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
David Morris ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Beaconsfield (Québec) Canada	2016	Ancien associé chez Deloitte & Touche s.r.l., cabinet d'experts-comptables international, où il a travaillé pendant plus de 41 ans (à la retraite).
Paul Stoyan ⁽²⁾⁽⁵⁾ Toronto (Ontario) Canada	2016	Président du conseil de Gardiner Roberts LLP, cabinet d'avocats canadien; président du conseil d'Axis Auto Finance Inc.; administrateur de Enghouse Systems Limited; ancien administrateur d'Open Text Corporation; ancien administrateur de l'École nationale de ballet du Canada et du Canadian Centre for Ethics and Corporate Policy; ancien président de la Section du droit des affaires de l'Association du Barreau de l'Ontario.

Notes :

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de la rémunération et de la gouvernance.

(3) Membre du comité du crédit et des risques.

(4) Président du comité d'audit.

(5) Président du comité de la rémunération et de la gouvernance.

(6) Président du comité du crédit et des risques.

(7) Steven Hudson a été administrateur de Herbal Magic Inc., qui a été réputée avoir fait une cession de biens en vertu des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (la « LFI ») en août 2014, et il a été administrateur, jusqu'au 18 mars 2015, de 8942595 Canada Inc., société ayant remplacé Herbal Magic Inc., qui a fait une cession volontaire de biens en vertu de la législation sur la faillite le 17 août 2015. Pierre Lortie a

été, jusqu'en juin 2015, président du conseil de Biocéan Canada Inc. qui, le 10 octobre 2014, a déposé un avis d'intention de faire une proposition concordataire en vertu de la LFI et a été, jusqu'au 4 avril 2018, président du conseil de Minéraux rares Quest Ltée qui, le 5 juillet 2017, a déposé un avis d'intention de faire une proposition concordataire en vertu de la LFI.

Membres de la haute direction

Nom et province ou État et pays de résidence	Fonctions principales
Steven Hudson Palm Beach (Floride) États-Unis	Chef de la direction d'ECN Capital depuis octobre 2016; auparavant, chef de la direction d'EFN de mars 2011 à octobre 2016; auparavant, chef de la direction de Cameron Capital Corporation de 2005 à 2010; fondateur et ancien chef de la direction de Groupe Crédit Newcourt Inc.
Michael Lepore Palm Beach Gardens (Floride) États-Unis	Chef des finances d'ECN Capital depuis mars 2019; auparavant, vice-président principal, contrôleur d'ECN Capital; avant de se joindre à ECN Capital, premier vice-président, Finances de Maple Leaf Sports and Entertainment et postes de haute direction dans le domaine des finances auprès de grandes sociétés ouvertes canadiennes, dont Société aurifère Barrick et Rockwater Capital Management.
Mary Beth Koenig Weston (Floride) États-Unis	Chef des affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire de la Société depuis septembre 2019; avant de se joindre à ECN Capital, directrice adjointe du contentieux de Lennar Corporation, chef du contentieux de Progressive Waste Solutions Ltd. (division des États-Unis) et conseillère juridique interne auprès d'autres sociétés multinationales.
Randall Yasny Delray Beach (Floride) États-Unis	Chef des placements d'ECN Capital depuis septembre 2017; auparavant, directeur principal de Goldman, Sachs & Co., de Moore Capital Management et d'Amaranth Advisors, directeur général du groupe de services de banque d'affaires de la CIBC et avocat au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Algis Vaitonis Delray Beach (Floride) États-Unis	Chef du crédit d'ECN Capital depuis mars 2019; auparavant, vice-président principal, Financement des secteurs ferroviaire et aéronautique d'ECN Capital et, avant cela, vice-président, Comptes spéciaux d'ECN Capital; avant de se joindre à ECN Capital, premier vice-président et chef du crédit de CIT Canada et directeur chez Third Eye Capital Corporation.

Titres avec droit de vote

Au 26 mars 2021, les administrateurs et les dirigeants d'ECN Capital avaient collectivement, directement ou indirectement, la propriété ou le contrôle de 18 960 169 actions ordinaires, soit environ 7,7 % des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des membres de la haute direction d'ECN Capital sont des dirigeants et des administrateurs d'autres sociétés ouvertes et fermées ou ont des liens avec de telles autres sociétés. Ces liens peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts avec ECN Capital à l'occasion. La LSAO exige, entre autres, que les administrateurs et les membres de la haute direction d'ECN Capital agissent avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts d'ECN Capital, qu'ils communiquent tout intérêt personnel qu'ils peuvent avoir dans un contrat ou une opération d'importance qui est projeté avec ECN Capital et, dans le cas des administrateurs, qu'ils s'abstiennent de voter à titre d'administrateur à l'égard de l'approbation d'un tel contrat ou d'une telle opération. Si des conflits d'intérêts surviennent, ils seront réglés conformément aux dispositions de la LSAO.

À la date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts important, existant ou potentiel, entre elle et l'un de ses administrateurs ou dirigeants.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance d'ECN Capital, sauf comme il est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'ECN Capital, aucune personne ou société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % des titres en circulation d'ECN Capital et aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ni aucun membre de leur groupe respectif n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours de ses trois derniers exercices clos qui a eu ou qui devrait avoir un effet important sur ECN Capital ou ses filiales.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Dans le cours normal des activités, ECN Capital et certaines de ses filiales sont parties à des poursuites, notamment à titre de demandeurs dans le cadre de poursuites courantes. ECN Capital considère que chacune de ces poursuites constitue une question juridique usuelle connexe aux entreprises qu'elle ou ses filiales exploitent. Bien qu'ECN Capital ne puisse établir l'issue définitive des réclamations en cours, en fonction de ses connaissances actuelles, elle ne prévoit pas que l'issue définitive de ces poursuites aura une incidence défavorable importante sur son bénéfice consolidé, ses flux de trésorerie ou sa situation financière.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : a) aucune amende ou sanction n'a été imposée à ECN Capital par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières; b) il n'y a eu aucune amende ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation à ECN Capital qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; et c) ECN Capital n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières.

AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES

Les transferts des actions ordinaires et des actions privilégiées peuvent être effectués aux bureaux principaux de l'agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et agent payeur des dividendes de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., à Toronto (Ontario).

Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto (Ontario), est le fiduciaire pour les débentures à l'égard des débentures.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe d'ECN Capital. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a déclaré être indépendant relativement à ECN Capital au sens du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du conseil (le « comité d'audit ») est chargé de superviser les pratiques comptables et d'information financière de la Société ainsi que les audits des états financiers de la Société, en plus de mettre sur pied et de superviser la fonction d'audit interne et de s'acquitter des responsabilités et des obligations énoncées dans les règles du comité d'audit. Les membres du comité d'audit sont David Morris (président), William Lovatt et Karen Martin. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »)) et aucun de ceux-ci ne reçoit, directement ou indirectement, d'autre rémunération d'ECN Capital que celle qui est versée pour l'exercice des fonctions de membre du conseil et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières (au sens du Règlement 52-110). Le texte intégral des règles du comité d'audit est joint en tant qu'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Outre leur expérience générale des affaires, les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience pertinentes à l'exercice de leurs fonctions de membre du comité d'audit suivantes :

David Morris

M. Morris a quitté son poste d'associé d'audit principal chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. après avoir travaillé pendant plus de 41 ans dans ce cabinet, et il a été nommé au conseil d'ECN Capital en octobre 2016. Il possède une vaste expérience dans l'audit d'institutions financières et de sociétés ouvertes mondiales. M. Morris a travaillé en étroite collaboration avec des comités d'audit dans le cadre de diverses missions spéciales portant notamment sur des fusions et acquisitions, la communication d'information aux organismes de réglementation, des contrôles diligents et la comptabilité dans le cadre d'opérations complexes. Il a aussi acquis un solide bagage en travaillant avec des sociétés inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, notamment sur des questions de contrôles internes à l'égard de l'information financière. M. Morris a agi à titre de conseiller auprès de membres de la haute direction et d'administrateurs tout au long de sa carrière. Il est diplômé de l'Université McGill.

William Lovatt

M. Lovatt compte 40 ans d'expertise en matière d'investissement et de haute direction. Il est l'un des hauts dirigeants les plus respectés dans le secteur des services financiers au Canada, ayant été vice-président directeur et chef des finances de Great-West Lifeco Inc., de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de London Life, Compagnie d'Assurance-vie et de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. M. Lovatt est président du conseil et membre du conseil et membre du comité d'audit, du comité de la rémunération et de la gouvernance et du comité du crédit et des risques du conseil. Il a déjà été président du conseil d'administration d'EFN. M. Lovatt s'est joint à La Great-West en 1979 et a occupé divers postes au service des placements de l'assureur avant d'être nommé chef des finances. M. Lovatt a siégé au Conseil de surveillance de la normalisation comptable de 2000 à 2008 et, en 2009, à la suite de la crise financière mondiale, il s'est vu demander par le gouvernement du Canada de participer au comité consultatif sur la liquidité dans les marchés des capitaux du ministère des Finances. M. Lovatt a obtenu un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la University of Saskatchewan en 1975 et le titre d'analyste financier agrégé en 1983, et il est devenu Fellow (comptable général accrédité) en 2003.

Karen Martin

Karen Martin a été nommée au conseil d'ECN Capital en août 2019. Avant de siéger au conseil d'ECN Capital, M^{me} Martin était vice-présidente directrice et trésorière d'EFN depuis 2012. Elle était responsable de la gestion du bilan et des risques, de la stratégie de financement, des activités de trésorerie, du financement des acquisitions et des initiatives stratégiques connexes quant aux activités relatives aux structures d'emprunt et de capital hautement complexes et à la conception et à la mise en œuvre de celles-ci. M^{me} Martin a occupé pendant plus de 25 ans des postes de haute direction ainsi que dans les domaines de la trésorerie et des finances dans des sociétés de services financiers ouvertes et fermées, notamment auprès de Xceed Mortgage et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des exigences à l'égard de l'approbation préalable des services non liés à l'audit dans le cadre de son mandat. Le mandat du comité d'audit exige que le comité d'audit approuve à l'avance le recours aux services d'auditeurs pour fournir à ECN Capital les services non liés à l'audit (de même que l'ensemble des honoraires devant leur être versés pour ces services) que le comité d'audit estime souhaitables conformément aux exigences applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil. Le comité d'audit doit considérer l'incidence de ces services et honoraires sur l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Toutefois, les décisions de tout membre du comité d'audit à qui ce pouvoir a été délégué doivent être portées à l'attention de l'ensemble du comité d'audit à sa prochaine réunion régulière prévue.

Honoraires d'audit

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre de cabinet d'experts-comptables de la Société. Les honoraires payables par ECN Capital à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux membres de son groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 se sont élevés à environ 1,6 M\$ et 1,3 M\$, respectivement, et sont ventilés comme suit :

	2020 (\$)	2019 (\$)
Honoraires d'audit	888 750	821 750
Honoraires pour services liés à l'audit	9 500	14 000
Honoraires pour services fiscaux	704 000	462 000
Autres honoraires	Néant	Néant
TOTAL	1 602 250	1 297 750

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Des honoraires d'audit ont été versés pour des services professionnels fournis par les auditeurs dans le cadre de l'audit des états financiers annuels d'ECN Capital pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. En outre, des honoraires d'audit ont été versés pour des services fournis dans le cadre de services de traduction et du dépôt de documents exigés par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été versés pour des services qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers d'ECN Capital et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit indiqués ci-dessus. Les honoraires pour services liés à l'audit en 2020 et en 2019 se rapportaient à des travaux de comptabilité et de contrôle diligent dans le cadre de divers mandats.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés pour des services fournis en matière de conformité fiscale, notamment des services d'aide à la préparation de documents et de calculs fiscaux, ainsi que des conseils et des recherches portant sur diverses questions fiscales touchant l'entreprise.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, ECN Capital n'a pas, au cours du dernier exercice clos ou avant le dernier exercice clos, conclu de contrat important qui serait encore en vigueur.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les titres d'ECN Capital comporte des risques importants. Les investisseurs devraient soigneusement considérer les risques décrits ci-après avant de décider d'acheter des titres d'ECN Capital. La survenance de l'un ou l'autre des risques énoncés ci-après ou d'autres risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'ECN Capital. En outre, des analyses des risques auxquels sont exposées ECN Capital et ses entreprises figurent à la rubrique « *Gestion du risque* » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « rapport de gestion 2020 »), et ces analyses sont intégrées par renvoi aux présentes.

Risques liés à l'entreprise d'ECN Capital

Écllosion du nouveau coronavirus (COVID-19)

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion de la maladie à coronavirus 2019 (« COVID-19 ») causée par une nouvelle souche de coronavirus, désignée plus précisément sous le nom de « SARS-CoV-2 », était devenue une pandémie. La COVID-19 continue de se propager aux États-Unis, au Canada et dans un certain nombre d'autres pays à l'échelle mondiale et a entraîné, et continue d'entraîner, d'importantes perturbations sociétales et économiques, y compris une volatilité sur les marchés boursiers et les marchés des capitaux mondiaux, une réduction générale de l'activité des consommateurs, des retards et des perturbations touchant l'exploitation, les chaînes d'approvisionnement et le développement de projets, ainsi qu'une baisse du commerce et de la confiance sur les marchés, qui ont tous eu et pourraient continuer d'avoir des incidences notamment sur les marchés et/ou les secteurs d'activité auxquels ECN Capital participe, l'économie et les dépenses de consommation, les prix des marchandises, les taux d'intérêt, les notes de crédit et le risque de crédit et de contrepartie. En outre, les gouvernements partout dans le monde ont pris des mesures d'urgence en réaction à la pandémie de COVID-19. Ces mesures, qui comprennent la mise en œuvre d'interdictions de voyage régionales et/ou internationales, la fermeture de frontières, la fermeture obligatoire de services non essentiels, la distanciation sociale et physique, des périodes de quarantaine volontaire, des politiques de mise à l'abri sur place et/ou des restrictions similaires imposées aux particuliers et aux entreprises, ont causé une perturbation importante de l'économie, des entreprises et des secteurs d'activité à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont également réagi en effectuant des interventions monétaires et fiscales importantes visant à stabiliser la conjoncture économique.

Les effets en constante modification et en évolution rapide de la pandémie de COVID-19, y compris les mesures d'intervention qui l'accompagnent, sur les investisseurs, les entreprises, l'économie, la société et les marchés des capitaux peuvent avoir une incidence défavorable sur ECN Capital ainsi que sur ses Partenaires, clients, contreparties, employés, tiers fournisseurs de services et autres intervenants, le cas échéant, de plusieurs façons, notamment : (i) en ayant une incidence défavorable sur les économies et les niveaux d'emploi à l'échelle locale, nationale ou internationale, en déclenchant une hausse inflationniste des prix éventuellement importante ou une récession, en augmentant les défaillances, les financements à intérêt non comptabilisé et les pertes sur créance, et en réduisant les volumes de montage et de gestion d'actifs; (ii) en ayant une incidence défavorable sur les activités commerciales, la liquidité et les décisions d'affectation de capitaux des prêteurs existants ou éventuels et/ou des Partenaires et autres sources de financement d'ECN Capital, en réduisant ou en éliminant la disponibilité de financement et/ou d'engagements de financement suffisants de Partenaires et/ou de prêteurs existants ou éventuels et d'autres sources de financement; (iii) en causant des interruptions des activités en raison de la pression sur les ressources existantes d'ECN Capital, y compris les systèmes et l'infrastructure de technologie de l'information par suite du télétravail de membres de la haute direction et d'autres employés, l'incapacité de recevoir la technologie ou tout autre matériel nécessaire, y compris les mises à jour connexes, en raison de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement, d'autres perturbations prolongées des infrastructures de télécommunications et d'Internet qui soutiennent la capacité de télétravail de la Société, et un risque lié à la cybersécurité accru en raison des tentatives de cybercriminels de profiter de la perturbation; et (iv) en ayant une incidence défavorable sur la capacité d'ECN Capital de maintenir le rendement ou de stimuler la croissance dans les marchés verticaux où elle exerce ses activités, lesquels facteurs pourraient tous avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'ECN Capital.

De manière générale, un déclin de la conjoncture économique, que ce soit sur les marchés ou dans les secteurs d'activité auxquels ECN Capital participe, ou les deux, entraînera une pression à la baisse sur ses marges d'exploitation et la valeur de ses actifs en raison d'une demande réduite et d'une concurrence accrue sur les prix des services et produits qu'elle fournit. Si la conjoncture économique mondiale se détériore, le rendement d'ECN Capital pourrait en souffrir, ce qui entraînerait une diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la position de liquidité d'ECN Capital et sur le montant de l'encaisse dont elle dispose pour mener ses activités. Une réduction des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation d'ECN Capital pourrait, à son tour, obliger ECN Capital à se tourner vers d'autres sources de capitaux (telles que les marchés financiers, auxquels ECN Capital pourrait ne pas pouvoir accéder selon des modalités acceptables, ou la dette ou d'autres formes de capitaux). Les ralentissements économiques supplémentaires ou prolongés ou les récessions, y compris ceux qui sont causés par la pandémie de COVID-19 en cours, pourraient entraîner des pertes financières dans

le portefeuille d'ECN Capital et une baisse du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires d'ECN Capital, de son BAIIA ajusté, de son total des montages et des actifs des services de gestion et services-conseils (et, dans la mesure applicable, de la mesure conforme aux IFRS comparable pertinente la plus proche dont ces mesures sont tirées, y compris le résultat net). L'un ou l'autre de ces événements, ou d'autres événements causés par les bouleversements des marchés des capitaux mondiaux, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises, les résultats d'exploitation et la situation financière d'ECN Capital.

La durée et l'incidence définitive de la pandémie de COVID-19 sur l'entreprise, les activités et les résultats financiers d'ECN Capital, à court, à moyen et à long terme, sont inconnues à l'heure actuelle, tout comme l'efficacité des diverses interventions des gouvernements et des banques centrales, y compris les interventions et réponses futures. L'ampleur de cette incidence dépendra des événements futurs, qui sont hautement incertains et qu'il n'est pas possible de prévoir, notamment les nouvelles données qui pourraient surgir concernant la gravité ou la propagation de la COVID-19 et les mesures supplémentaires prises pour l'endiguer ou pour gérer ses conséquences.

Les conditions des marchés des capitaux et la conjoncture économique générale à l'échelle mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'ECN Capital

ECN Capital est exposée à la conjoncture économique à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale et à d'autres situations et événements indépendants de sa volonté, notamment les éléments suivants : la volatilité sur le marché du crédit et des capitaux, les niveaux des investissements commerciaux, les niveaux des dépenses publiques, les niveaux des dépenses des consommateurs, les modifications des lois, des règles ou des règlements, les barrières commerciales, les prix des produits de base, les taux et les contrôles du change, la situation politique nationale et internationale (y compris des guerres, des actes terroristes ou des opérations de sécurité), les fluctuations des taux d'intérêt, les taux d'inflation, le taux et la direction de la croissance économique et l'incertitude économique générale. Des conditions économiques défavorables pourraient toucher les territoires où ECN Capital est propriétaire d'actifs et exerce ses activités et pourraient entraîner une réduction : a) des cours des titres, b) de la liquidité des investissements faits par ECN Capital, c) de la valeur ou du rendement des investissements faits par ECN Capital, et d) de la capacité d'ECN Capital de réunir ou de déployer des capitaux, chacune de ces éventualités pouvant avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital.

De manière générale, un déclin des conditions économiques, que ce soit sur les marchés ou dans les secteurs auxquels ECN Capital participe, ou les deux, entraînera une pression à la baisse sur ses marges d'exploitation et la valeur des actifs en raison d'une demande plus faible et d'une concurrence accrue sur les prix des services et produits que fournit ECN Capital. Si la conjoncture économique mondiale se détériore, le rendement des investissements d'ECN Capital pourrait en souffrir, ce qui entraînerait une diminution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la position de liquidité d'ECN Capital et le montant de l'encaisse dont elle dispose pour mener ses activités. Une réduction des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation d'ECN Capital pourrait, à son tour, obliger ECN Capital à se tourner vers d'autres sources de capitaux (comme les marchés des capitaux auxquels ECN Capital pourrait ne pas pouvoir accéder à des conditions qui lui conviennent, ou la dette ou d'autres formes de capitaux). Des conditions économiques défavorables pourraient également réduire la valeur estimative des sûretés qui garantissent certains prêts et contrats de crédit-bail d'ECN Capital. D'autres replis économiques ou récessions, ou la persistance de ceux-ci, pourraient entraîner des pertes financières sur le portefeuille d'ECN Capital et une baisse de son bénéfice net provenant d'activités de financement, de son bénéfice net et de sa valeur comptable. L'un ou l'autre de ces événements, ou d'autres événements causés par les perturbations des marchés des capitaux mondiaux, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'ECN Capital.

En outre, une réduction du crédit, cumulée à un ralentissement de l'activité économique, pourrait avoir une incidence défavorable sur les entreprises et les industries qui constituent collectivement une partie importante de la clientèle d'ECN Capital et faire en sorte qu'il soit plus difficile pour ECN Capital de maintenir les nouveaux contrats de financement et la qualité de crédit des nouveaux clients aux niveaux actuellement prévus. Par conséquent, ces clients pourraient devoir réduire leurs achats et leur recours aux services d'ECN Capital, ou ECN Capital pourrait avoir plus de difficulté à se faire payer pour ses services. Les défaillances, les financements à intérêt non comptabilisé et les pertes sur créance augmentent généralement durant les périodes de repli économique ou de récession. Par conséquent, dans la mesure où les conditions économiques et commerciales ne sont pas favorables, les actifs non productifs d'ECN Capital pourraient augmenter et la valeur de son portefeuille pourrait décroître.

Catastrophes, désastres naturels, conditions météorologiques particulièrement mauvaises et maladies

L'entreprise d'ECN Capital pourrait subir le contrecoup, à divers degrés, d'un certain nombre d'événements qui échappent à son contrôle, dont les cyberattaques, l'accès non autorisé, les coupures d'énergie, les pandémies, les attaques terroristes, les actes de guerre, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les incendies, les inondations, les tempêtes de verglas ou les autres catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Même si la Société se prépare aux situations d'urgence afin d'atténuer les risques, notamment en planifiant la continuité des activités, de tels événements peuvent évoluer très rapidement, et leurs répercussions peuvent être difficiles à prévoir. Ainsi, rien ne garantit qu'advenant une telle catastrophe, les activités et la capacité d'ECN Capital d'exercer son entreprise ne seront pas perturbées. La survenance de tels événements pourrait ne pas dispenser la Société d'exécuter ses obligations envers des tiers. Une catastrophe, dont l'éclosion d'une maladie infectieuse, une pandémie ou une menace similaire pour la santé, comme l'éclosion du nouveau coronavirus (COVID-19) qui a cours actuellement, ou la crainte de ce qui précède, aura une incidence défavorable sur la Société. De plus, la liquidité et la volatilité, la disponibilité du crédit et les conditions boursières et financières en général pourraient changer à tout moment en conséquence. Ces événements, considérés séparément ou en combinaison, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'ECN Capital.

Le manque de fonds et/ou des engagements de financement insuffisants de la part des Partenaires pourraient restreindre la capacité d'ECN Capital d'exercer ses activités et/ou de générer des rendements

ECN Capital affecte les sommes empruntées et d'autres formes de levier financier dans le cours normal des activités à l'amélioration des rendements et au financement des activités. Elle est aussi tributaire des engagements de ses Partenaires pour l'achat des prêts dont ses segments d'exploitation assurent le montage. ECN Capital tente de faire correspondre le profil du financement de ses actifs au profil des actifs connexes et est donc soumise (ou pourrait soumettre ses Partenaires) aux risques associés au financement et au refinancement par emprunt, dont les risques suivants : a) les flux de trésorerie d'ECN Capital pourraient être insuffisants pour effectuer les paiements de capital et d'intérêt requis; b) les paiements de capital et d'intérêt à l'égard des emprunts pourraient faire en sorte qu'ECN Capital n'ait pas suffisamment de liquidités pour payer les charges d'exploitation; c) si ECN Capital n'est pas en mesure d'obtenir un engagement de financement par emprunt pour des acquisitions éventuelles ou peut uniquement obtenir un emprunt à un taux d'intérêt plus élevé ou à des conditions défavorables, ECN Capital pourrait avoir des difficultés à réaliser des acquisitions ou pourrait générer des profits inférieurs à ce qui aurait été le cas par ailleurs; d) ECN Capital pourrait ne pas pouvoir refinancer sa dette à l'échéance en raison de facteurs liés à elle et au marché comme les flux de trésorerie estimatifs produits par ses actifs, la valeur de ses actifs, la liquidité sur les marchés des capitaux et/ou des facteurs notamment financiers, concurrentiels et commerciaux; e) si ECN Capital est incapable de refinancer ses actifs dans le cours normal des activités, les conditions d'un refinancement pourraient ne pas être aussi favorables que les conditions initiales de la dette connexe; et f) les engagements de financement de ses Partenaires pourraient ne pas être suffisants pour répondre aux besoins de ses segments commerciaux qui sont financés par de tels Partenaires et non par ECN Capital elle-même. Si ECN Capital est incapable de refinancer sa dette à des conditions acceptables, voire de la refinancer, elle pourrait devoir utiliser les liquidités disponibles, ce qui réduirait sa capacité de profiter de nouvelles occasions d'investissement, ou elle pourrait devoir aliéner certains de ses actifs à des conditions désavantageuses, ou encore réunir des capitaux, créant ainsi de la dilution pour les actionnaires actuels. Des modifications réglementaires imprévues pourraient également entraîner des coûts d'emprunt plus élevés et un accès réduit au crédit.

Une grande partie du capital d'ECN Capital peut être investie dans des actifs corporels et des titres qui peuvent être difficiles à vendre, en particulier si les conditions du marché sont médiocres. Un manque de liquidité pourrait limiter la capacité d'ECN Capital de changer en temps opportun la composition de ses portefeuilles ou actifs en réponse aux variations des conditions économiques ou d'investissement.

Les segments commerciaux des portefeuilles de prêts à la consommation non garantis, des portefeuilles de prêts à la consommation garantis et des portefeuilles de cartes de crédit à la consommation d'ECN Capital sont parfois tributaires des engagements des Partenaires pour l'achat des prêts dont ces segments assurent le montage. Les engagements de financement insuffisants pour répondre aux besoins de ces segments commerciaux auraient une incidence défavorable importante sur la capacité d'ECN Capital à faire croître son entreprise.

L'incapacité de recruter et de fidéliser des employés pourrait restreindre la capacité d'ECN Capital de faire croître ses entreprises

Si ECN Capital est incapable de recruter et de fidéliser des employés de calibre, sa capacité de faire concurrence pourrait être compromise à certains égards. La réussite d'ECN Capital est également largement tributaire de sa capacité continue à trouver, à embaucher, à former, à fidéliser et à motiver du personnel de gestion, du personnel technique, du personnel de vente et du personnel de commercialisation très compétent. Afin de faire croître ses entreprises, ECN Capital doit recruter et fidéliser du personnel compétent, en particulier du personnel de montage et de crédit ayant des liens avec des sources de références et une compréhension des entreprises de la Société et des secteurs d'activité dans lesquels les emprunteurs, les preneurs à bail et les autres contreparties d'ECN Capital exercent des activités. En outre, dans ses efforts pour recruter et fidéliser du personnel clé, ECN Capital pourrait devoir composer avec des coûts de rémunération plus élevés, qui ne seraient pas compensés par une hausse de la productivité ou par une hausse des prix des services qu'elle offre.

Un grand nombre des institutions financières avec lesquelles ECN Capital est en concurrence pour l'obtention de personnel expérimenté pourraient offrir de meilleures conditions de travail. Si des membres du personnel de montage clé quittent ECN Capital, le volume de montage à l'égard de nouveaux actifs financiers de celle-ci provenant des contacts d'affaires de ces membres du personnel pourrait diminuer ou devenir inexistant. En outre, ECN Capital investit beaucoup de temps et d'argent dans la formation de ses employés, ce qui accroît leur valeur pour des concurrents qui chercheraient à les recruter et hausse les coûts devant être engagés pour les remplacer. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la capacité d'ECN Capital de faire croître ses entreprises.

La perte de personnel clé pourrait nuire de façon importante aux entreprises d'ECN Capital

Le rendement d'ECN Capital repose largement sur le rendement des membres de sa haute direction et de son personnel clé, notamment ceux dont il est fait mention à la rubrique « *Administrateurs et membres de la haute direction* » de la présente notice annuelle, ainsi que sur le rendement des membres de la haute direction et du personnel d'exploitation dans chacune de ses trois sociétés en exploitation. La perte des services de l'un ou l'autre des membres de la haute direction ou d'autres employés clés d'ECN Capital pourrait nuire de façon importante aux entreprises d'ECN Capital. ECN Capital offre un forfait de rémunération concurrentiel, qui comprend la participation aux bénéfices et une assurance médicale, puisqu'elle cherche continuellement à faire correspondre les intérêts des employés et ceux des actionnaires.

La concurrence qui s'exerce dans le secteur pourrait restreindre la croissance des entreprises d'ECN Capital

Les segments de marché dans lesquels ECN Capital exerce des activités sont très concurrentiels et caractérisés par des facteurs de concurrence qui varient en fonction du produit et de la région géographique. ECN Capital fait concurrence à une panoplie de concurrents, notamment des sociétés de crédit-bail, des sociétés de financement captives appartenant à des fabricants et à des distributeurs, des banques, des courtiers et d'autres sociétés de gestion et de montage d'actifs financiers.

Les facilités de financement d'ECN Capital pourraient restreindre la souplesse d'exploitation de celle-ci

Les arrangements de financement d'ECN Capital, notamment la facilité de crédit de rang supérieur, renferment des engagements financiers et non financiers, par exemple des exigences minimales pour ce qui est de la valeur corporelle nette, des ratios de couverture de la dette ou des intérêts et des dispositions en matière de changement de contrôle en lien avec ECN Capital. De tels engagements pourraient limiter la capacité d'ECN Capital de profiter d'occasions d'affaires futures et le non-respect de ceux-ci pourrait donner lieu à la déchéance du terme des dettes connexes, ce qui pourrait en retour avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises d'ECN Capital.

À l'occasion, ECN Capital pourrait chercher à augmenter ses sources de capitaux disponibles pour combler divers besoins, notamment afin de financer la croissance future de ses entreprises. Puisque les facilités de financement d'ECN Capital sont généralement garanties et réglées par des portefeuilles d'actifs productifs de revenu correspondants, un rendement peu satisfaisant de ces actifs pourrait entraîner une réduction des fonds disponibles ou encore une obligation de remboursement anticipé aux termes de ces facilités. Dans de telles circonstances, ECN Capital aurait besoin de sources de capitaux alternatives ou de remplacement et, selon le cas, ECN Capital pourrait

avoir recours à d'autres sources de capitaux disponibles afin de remplir ses obligations au titre du service de la dette. Une réduction de la disponibilité de capitaux pourrait faire en sorte qu'ECN Capital réduise ou diffère ses dépenses en immobilisations prévues ou qu'elle doive se départir d'actifs, émettre des titres de capitaux propres supplémentaires, contracter des dettes supplémentaires ou restructurer sa dette existante, dans chaque cas à des conditions possiblement désavantageuses et aux conditions du marché qui prévaudront au moment pertinent. Par conséquent, un financement moins disponible pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises, la situation financière et les résultats d'exploitation d'ECN Capital.

ECN Capital est soumise au risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est le risque qu'ECN Capital ne génère pas suffisamment d'espèces ou de quasi-espèces dans les délais et de façon économique pour remplir ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. La croissance du portefeuille d'ECN Capital requiert une disponibilité continue et suffisante de capitaux, sous diverses formes, afin de faire face aux objectifs de croissance projetés.

L'incapacité de réaliser les avantages tirés de la croissance et d'acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital

L'incapacité d'ECN Capital de réaliser les avantages potentiels de sa stratégie de croissance et de l'intégration de ses acquisitions pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. La capacité d'ECN Capital de réaliser ces avantages est tributaire de la façon dont elle gère la croissance et l'intégration des acquisitions, et pour réaliser ces avantages, ECN Capital doit continuer à renforcer ses contrôles opérationnels, ses contrôles financiers, ses contrôles de gestion, ses politiques en matière de ressources humaines et ses systèmes et procédures d'information. La capacité d'ECN Capital de gérer sa croissance et d'intégrer les acquisitions dépend dans une large mesure de divers facteurs, notamment de sa capacité à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- augmenter considérablement ses contrôles financiers et opérationnels internes, de façon à conserver la maîtrise de ses activités et à soutenir d'autres fonctions à mesure que le nombre de ses employés et la taille de ses entreprises augmentent;
- recruter et fidéliser du personnel compétent afin de continuer à développer ses plateformes de montage et à fournir des services qui répondent aux besoins en évolution des clients et des autres contreparties;
- développer sa capacité de soutien à la clientèle à mesure que le chiffre d'affaires augmente, de façon à pouvoir fournir un service après-vente sans accaparer les ressources consacrées aux efforts de montage;
- obtenir des sources de capitaux supplémentaires afin de réaliser des acquisitions stratégiques, tout en mettant en œuvre de façon continue une structure du capital prudente pour ECN Capital;
- étendre son réseau de liens avec les fournisseurs afin d'améliorer la place qu'occupent ses services sur le marché en évolution.

L'incapacité d'ECN Capital d'atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs pourrait nuire à ses entreprises, à sa situation financière et/ou à ses résultats d'exploitation.

Les complications survenant dans la gestion des acquisitions pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation d'ECN Capital

ECN Capital entend rechercher des occasions d'acquérir des entreprises, ou d'investir dans celles-ci, qui pourraient accroître ou compléter ses segments commerciaux existants ou par ailleurs s'y rapporter, soit principalement des occasions connexes ou similaires à ses segments commerciaux des portefeuilles de prêts à la consommation non garantis et des portefeuilles de prêts à la consommation garantis. ECN Capital peut également envisager de temps à autre la possibilité de conclure des coentreprises ou d'autres collaborations commerciales avec des tiers à l'égard de segments de marché particuliers. Ces activités créent des risques tels que : a) le besoin d'intégrer les entreprises, les activités, les services, le personnel et les systèmes acquis avec les entreprises d'ECN Capital et de les gérer; b) des contraintes supplémentaires sur les ressources, les systèmes, les procédures et les contrôles d'ECN

Capital; c) des perturbations des activités courantes d'ECN Capital; d) l'accapement de l'attention de la direction qui ne peut pendant ce temps se consacrer à d'autres questions concernant l'entreprise; et e) le potentiel d'être soumise à des examens plus poussés de la part des organismes de réglementation.

En outre, ces opérations pourraient nécessiter ce qui suit : a) un investissement important sous forme de fonds ou de financement nécessitant la création d'une dette ou l'émission de titres de capitaux propres; b) un investissement important à l'égard de transferts de la technologie et de l'intégration des activités; et c) l'acquisition ou l'aliénation d'entreprises. Également, ces activités pourraient entraîner des charges et des dépenses non récurrentes et soit diluer les participations des actionnaires, soit entraîner la création ou la prise en charge d'une dette. Ces acquisitions, investissements, coentreprises et autres collaborations commerciales pourraient entraîner des engagements importants des ressources, notamment financières, d'ECN Capital. De telles activités pourraient ne pas réussir à produire des produits des activités ordinaires, un bénéfice ou d'autres rendements pour ECN Capital, et ECN Capital ne pourra pas utiliser les ressources engagées à l'égard de ces activités à d'autres fins. En outre, si ECN Capital est incapable d'avoir accès aux marchés des capitaux à des conditions acceptables, ou si elle ne peut tout simplement pas y avoir accès, ECN Capital pourrait ne pas être en mesure de réaliser des acquisitions ou elle pourrait devoir le faire moyennant une structure de capital qui n'est pas optimale.

L'incapacité d'ECN Capital de tirer parti des occasions de croissance de ses entreprises (y compris de réaffecter le capital en temps opportun après la réception du produit de la vente d'actifs) ou de composer avec les risques liés aux acquisitions ou aux investissements dans des entreprises pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. En outre, toute diminution du goodwill ou d'autres actifs incorporels acquis dans le cadre d'une acquisition ou d'un investissement, ou des charges imputées au bénéfice en lien avec une acquisition ou un investissement, pourraient réduire de façon importante le bénéfice d'ECN Capital, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des titres d'ECN Capital. Si ECN Capital réalise de telles opérations, elle ne peut être sûre qu'elles renforceront en définitive sa position concurrentielle ou qu'elles seront perçues favorablement par les clients, les autres contreparties, les analystes en valeurs mobilières ou les investisseurs.

ECN Capital pourrait devoir payer un impôt important si les exigences relatives à la scission à impôt différé ne sont pas remplies

Le 3 octobre 2016, une opération (l'« opération de scission ») dans le cadre de laquelle Element Financial Corporation (« Element ») s'est scindée en deux entités, à savoir ECN Capital, qui comprend l'entreprise de financement commercial d'Element, et Element Fleet Management Corp. (« EFN »), qui comprend l'entreprise de gestion de parcs de véhicules d'Element, a pris effet. Le traitement fiscal de l'opération de scission est tributaire, entre autres, du fait que l'opération de scission respecte toutes les exigences des règles relatives à la « réorganisation papillon » d'une société ouverte prévues à l'article 55 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Bien que l'opération de scission ait été structurée de façon qu'elle puisse respecter ces règles, certaines exigences de ces règles dépendent d'événements ayant lieu après la réalisation de l'opération de scission. Si ces exigences ne sont pas respectées, ECN Capital constatera un gain imposable à l'égard de l'opération de scission. Dans ce cas, l'impôt à payer pourrait être important et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'ECN Capital. Aucune décision en matière d'impôt n'a été demandée ou reçue des autorités au Canada concernant les incidences fiscales de l'opération de scission. De plus, si ces exigences ne sont pas respectées en raison d'un acte ou d'une omission d'ECN Capital, cette dernière pourrait, dans certaines circonstances, devoir indemniser EFN aux termes de la convention d'arrangement datée du 25 juillet 2016 à l'égard d'un ou de plusieurs aspects de l'opération de scission.

Les obligations d'indemnisation d'ECN Capital envers EFN après l'opération de scission pourraient être importantes

EFN et ECN Capital ont chacune convenu d'indemniser l'autre à l'égard de certaines responsabilités et obligations relativement, entre autres, à l'entreprise de financement commercial dans le cas d'ECN Capital. Ces obligations d'indemnisation pourraient se révéler importantes. Si EFN ou ECN Capital doit indemniser l'autre à l'égard d'obligations significatives, elle pourrait ne pas être en mesure de remplir ces obligations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'ECN Capital.

Les risques de crédit pourraient entraîner des pertes imprévues

L'investissement net d'ECN Capital dans des actifs financiers pour son propre compte et qui doivent être conservés pour du financement à terme futur expose ECN Capital au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'ECN Capital subisse une perte imprévue parce que ses clients et ses cocontractants ne respectent pas leurs obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des créances provenant des activités de financement d'ECN Capital qui résultent des opérations qui ont été réalisées au sein de l'industrie du financement d'équipement et qui, de ce fait, comportent un élément de risque de crédit si les débiteurs sont incapables de respecter les conditions des ententes qu'ils ont conclues. ECN Capital est exposée au risque de crédit qui découle d'événements et de circonstances indépendants de sa volonté, comme des conditions économiques défavorables, des revers commerciaux ou de la fraude. Il existe trois catégories principales de fraude auxquelles ECN Capital est exposée : a) la fraude de la part de fournisseurs ou de concessionnaires; b) la fraude de la part de clients; et c) la fraude de la part d'employés. Des pertes sur créance excessives pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité d'ECN Capital de générer et de financer de nouveaux financements.

Afin de gérer le risque de crédit, ECN Capital exerce ses activités en appliquant un ensemble de politiques et de procédures clairement décrites dans ses processus commerciaux. Cela comprend une analyse détaillée de la valeur du bien donné en garantie concerné, de la situation financière du demandeur de crédit et de sa capacité de s'acquitter des obligations au moment où le contrat de crédit-bail ou le prêt est conclu et pendant toute la durée de celui-ci. ECN Capital gère et contrôle également le risque de crédit en fixant des limites sur le niveau de risque qu'elle est prête à assumer à l'égard de chacune des contreparties aux opérations financières.

Les notes de crédit et le risque de crédit peuvent faire l'objet de modifications

Les notes de crédit attribuées à ECN Capital ne constituent pas un commentaire sur le cours du marché d'un titre ni une évaluation de la propriété des titres de la Société compte tenu de divers objectifs des investisseurs existants ou éventuels. Il n'est pas certain qu'une note de crédit attribuée à ECN Capital demeurera en vigueur pendant une certaine période; il se peut qu'elle soit révisée à la hausse, à la baisse, placée sous examen, confirmée ou révoquée par une agence de notation applicable à tout moment. Une note de crédit attribuée à ECN Capital et la modification réelle ou prévue de cette note de crédit peuvent influencer sur le cours du marché de ses titres et sur la capacité d'ECN Capital d'obtenir du financement à court ou à long terme et sur le coût auquel ECN Capital peut accéder aux marchés des capitaux.

La Société est assujettie aux lois fédérales et étatiques sur la protection des consommateurs.

Dans le cadre du montage, de la gestion et de l'administration des actifs de crédit, la Société doit se conformer à divers régimes réglementaires, y compris ceux qui s'appliquent aux opérations de crédit à la consommation. Les lois auxquelles la Société est ou peut être assujettie comprennent :

- les lois et règlements étatiques qui imposent des exigences relatives à l'information sur les prêts et aux modalités de ceux-ci, à la discrimination en matière de crédit, à la déclaration du crédit, à la transmission d'argent, au service et au recouvrement de la dette et aux pratiques commerciales injustes ou trompeuses;
- la *Truth-in-Lending Act* et certains de ses règlements d'application, et les lois étatiques similaires, qui exigent que certains éléments d'information soient fournis aux emprunteurs au sujet des modalités et conditions de leurs prêts et opérations de crédit;
- l'article 5 de la *Federal Trade Commission Act*, qui interdit les mesures ou pratiques injustes et trompeuses en matière de commerce ou ayant une incidence sur celui-ci, et l'article 1031 de la *Dodd-Frank Act*, qui interdit les mesures ou pratiques injustes, trompeuses ou abusives (*unfair, deceptive or abusive acts or practices*) (les « **UDAAP** ») dans le cadre de tout produit ou service financier à la consommation;
- la *Equal Credit Opportunity Act* et certains de ses règlements d'application, qui interdisent aux créanciers de faire preuve de discrimination à l'égard des demandeurs de crédit en fonction de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de la religion, de l'origine nationale, de l'état matrimonial ou du fait que le demandeur a exercé

de bonne foi un droit en vertu de la *Consumer Credit Protection Act* fédérale ou de toute loi étatique applicable;

- la *Fair Debt Collection Practices Act*, la *Telephone Consumer Protection Act* et les lois étatiques sur le recouvrement des créances, qui prévoient toutes des lignes directrices et des limites concernant la conduite des tiers agents de recouvrement de créances dans le cadre du recouvrement des créances des consommateurs;
- la *Gramm-Leach-Bliley Act*, qui comprend des limites quant à la communication de renseignements personnels non publics par les institutions financières au sujet de consommateurs à des tiers non membres de leur groupe, qui exige dans certains cas que les institutions financières limitent l'utilisation et toute communication supplémentaire de renseignements personnels non publics par des tiers non membres de leur groupe à qui elles communiquent ces renseignements, et exige que les institutions financières communiquent certaines politiques et pratiques sur la protection de la vie privée relativement au partage de renseignements avec des entités membres et non membres de leur groupe et protègent les renseignements personnels des clients, ainsi que d'autres lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée;
- le *Bankruptcy Code*, qui limite la mesure dans laquelle les créanciers peuvent tenter de recouvrer des dettes auprès de parties qui ont demandé la protection d'une loi sur la faillite;
- la *Electronic Fund Transfer Act* et certains de ses règlements d'application, qui prévoient des exigences d'information, des lignes directrices et des restrictions sur le transfert électronique de fonds provenant des comptes bancaires des consommateurs;
- la *Electronic Signatures in Global and National Commerce Act* et les lois étatiques similaires, en particulier la *Uniform Electronic Transactions Act*, qui autorisent la création d'ententes juridiquement contraignantes et exécutoires à l'aide de documents et de signatures électroniques;
- la *Bank Secrecy Act*, qui porte sur le respect des politiques et procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de diligence raisonnable à l'égard des clients et de tenue de dossiers.

Des lois fédérales, étatiques et, dans certains cas, locales supplémentaires réglementent les activités de prêt garanti et non garanti, et ont une incidence sur le marché, les prêteurs et les consommateurs. Ces lois réglementent généralement la façon dont les activités de prêt et les activités connexes sont commercialisées ou offertes, y compris la publicité et toute autre information destinée aux consommateurs, les paiements pour des services et les exigences de tenue de dossiers. Les lois étatiques restreignent souvent le montant et la nature des intérêts et des frais qui peuvent être imposés par un prêteur, ou réglementent par ailleurs la façon dont les prêteurs exercent leurs activités ou font de la publicité.

Bien que la Société ait élaboré des politiques et des procédures conçues pour l'aider à se conformer aux lois et aux règlements applicables, rien ne garantit que ces politiques et procédures relatives à la conformité seront efficaces. Tout défaut de se conformer à ces lois et aux exigences réglementaires applicables aux activités de la Société pourrait assujettir celle-ci à des dommages-intérêts, à la révocation de permis, à des recours collectifs, à des mesures administratives d'application de la loi ainsi qu'à une responsabilité civile et pénale, qui pourraient nuire aux activités de la Société. Comme la réglementation est en constante évolution, de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou de nouvelles interprétations de lois ou de règlements existants, pourraient également obliger la Société à engager des dépenses importantes pour assurer sa conformité et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

S'il était établi que la Société exerçait ses activités sans avoir obtenu les permis étatiques ou locaux nécessaires, ses activités pourraient en souffrir.

Certains États ont adopté des lois qui réglementent et exigent l'octroi de permis aux parties qui se livrent à certaines activités en matière d'opérations de financement à la consommation, y compris la facilitation de ces opérations et une assistance à celles-ci dans certains cas. De plus, certains États et certaines localités ont également adopté des lois exigeant l'octroi de permis pour le recouvrement ou l'administration des dettes des consommateurs. Bien que la direction soit d'avis que la Société a obtenu tous les permis nécessaires, l'application de certaines lois sur

les permis relatifs au financement à la consommation aux activités commerciales de la Société demeure incertaine. Si un tribunal ou un organisme d'application de la loi étatique, fédéral ou local établissait que la Société violait les exigences de permis étatiques applicables, la Société pourrait être assujettie à des amendes, à des dommages-intérêts, à des injonctions (y compris la modification ou la cessation requise des activités de la Société dans certains domaines), à des sanctions pénales et à d'autres pénalités ou conséquences, et les prêts montés par l'intermédiaire des sociétés de portefeuille de la Société pourraient devenir nuls ou inopposables en totalité ou en partie, tous ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable importante sur les relations et les arrangements de la Société avec les Partenaires, ainsi que sur l'entreprise, les activités et les résultats financiers de la Société.

Le secteur d'activité de la Société est hautement réglementé et subit une transformation réglementaire, ce qui a créé une incertitude inhérente. Les modifications apportées aux lois fédérales, étatiques et locales, ainsi que les modifications apportées aux politiques et aux priorités en matière d'application de la réglementation, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Dans le cadre du montage, de la gestion et de l'administration d'actifs de crédit, la Société est assujettie à une réglementation, à une supervision et à un examen approfondis en vertu des lois et règlements fédéraux et étatiques des États-Unis. La Société doit se conformer à un grand nombre de lois et de règlements fédéraux, étatiques et locaux qui réglementent notamment la façon dont la Société monte, gère et administre les actifs de crédit, y compris les modalités des prêts qui sont montés pour le compte de Partenaires et les frais qui sont imputés. Une omission importante ou prolongée de se conformer à ces lois ou à ces règlements pourrait exposer la Société à des poursuites ou à des mesures d'application de la loi par les gouvernements et/ou porter atteinte à la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités. Les organismes de réglementation, dont le Consumer Financial Protection Bureau (« CFPB »), la Federal Deposit Insurance Corporation (« FDIC »), l'Office of the Comptroller of the Currency (« OCC »), la National Credit Union Association (« NCUA ») et le Department of Housing and Urban Development (« HUD »), ont une grande latitude en ce qui a trait à l'interprétation, à la mise en œuvre et à l'application de ces lois et règlements, y compris au moyen de mesures d'application de la loi qui pourraient assujettir la Société à des sanctions pécuniaires civiles, à des mesures correctives auprès des clients, à des coûts de conformité accrus, à la suspension ou à la révocation des permis ou à l'imposition de limites ou de restrictions connexes, et à des limites ou à des interdictions visant la capacité de la Société d'offrir certains produits et services ou d'exercer certaines activités. De plus, dans la mesure où la Société prend des mesures qui exigent une approbation ou une non-opposition réglementaire, les organismes de réglementation pourraient assujettir leur approbation ou leur non-opposition à des conditions ou à des restrictions qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités. En outre, certains concurrents sont assujettis à des régimes législatifs et réglementaires différents et, dans certains cas, moins restrictifs, ce qui pourrait leur procurer un avantage concurrentiel.

En réponse à la conjoncture des marchés des capitaux et économique aux États-Unis, ainsi qu'à l'accent accru placé par la réglementation et le Congrès sur les prêts à la consommation, les organismes de réglementation ont accru leur surveillance du secteur des services financiers, ce qui a entraîné notamment la proposition ou l'adoption par les gouvernements et les agences de réglementation fédérales, étatiques et locaux d'un grand nombre de nouvelles lois et règles et de nouveaux règlements relatifs aux prêts à la consommation. Les organismes de réglementation fédéraux et étatiques appliquent également les lois, les règles et les règlements existants de manière plus stricte et accroissent leurs attentes en matière de supervision concernant la gestion des risques de conformité juridique et réglementaire. La direction ne peut prédire l'incidence à long terme de cette surveillance accrue. Des propositions visant à modifier les lois touchant les sociétés de financement à la consommation et de services financiers sont fréquemment introduites au Congrès et devant les assemblées législatives des États, lesquelles, si elles étaient adoptées, pourraient se répercuter sur le cadre d'exploitation de la Société de façon importante et imprévisible. De plus, de nombreux organismes de réglementation fédéraux et étatiques ont le pouvoir de promulguer ou de modifier des règlements qui pourraient avoir une incidence similaire sur l'ensemble du secteur. La direction ne peut non plus prédire si des modifications supplémentaires ou similaires des lois ou des règlements, y compris leur interprétation ou leur mise en œuvre, se produiront dans l'avenir. La réglementation du financement à la consommation évolue constamment, et de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, ou de nouvelles interprétations de lois ou de règlements existants, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités actuelles et futures prévues de la Société.

Ces modifications et incertitudes en matière de réglementation rendent la planification des affaires plus ardue et pourraient entraîner des modifications du modèle d'affaires de la Société et éventuellement avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation. De nouvelles lois ou de nouveaux règlements obligent également la

Société à engager des dépenses importantes pour assurer sa conformité. Comparativement à ses concurrents, la Société pourrait être assujettie à une réglementation étatique ou locale plus stricte ou pourrait engager des coûts de conformité légèrement accrus en raison des modifications réglementaires. En outre, tout défaut de se conformer à ces lois ou à ces règlements pourrait entraîner des poursuites ou des mesures d'application de la loi coûteuses, dans le cadre desquelles les sanctions pourraient inclure : la révocation de permis; des amendes et d'autres sanctions pécuniaires; une responsabilité civile et criminelle; des paiements considérablement réduits des emprunteurs; ainsi que la modification des modalités initiales des prêts, la remise permanente de dettes ou l'incapacité de recouvrer directement ou indirectement la totalité ou une partie du capital ou des intérêts sur les prêts.

En ce qui concerne la réglementation étatique, bien que la Société cherche à se conformer aux lois étatiques applicables sur les prêts, les courtiers en prêts, les monteurs de prêts, l'administration, le recouvrement de dettes et les entreprises de transmission de fonds et aux lois semblables dans tous les territoires des États-Unis, ainsi qu'aux exigences de permis et autres qui, de l'avis de la direction, pourraient s'appliquer à la Société, s'il est établi que la Société n'a pas respecté les lois applicables, elle pourrait perdre un ou plusieurs de ses permis ou autorisations, s'exposer à d'autres sanctions ou pénalités ou devoir obtenir un permis dans un ou plusieurs de ces territoires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société de fournir des services commerciaux et d'offrir ses programmes aux emprunteurs ou aux Partenaires dans des États particuliers et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les activités et les résultats financiers de la Société.

La Société est également assujettie à des mesures d'application de la loi et à d'autres mesures éventuelles qui peuvent être prises par les procureurs généraux étatiques ou d'autres autorités d'application de la loi étatiques et d'autres agences gouvernementales. De telles mesures pourraient exposer la Société à des sanctions pécuniaires civiles et à des amendes, à des mesures correctives auprès des clients et à des coûts de conformité accrus, et pourraient nuire à la réputation et à la marque de la Société en plus de limiter sa capacité ou de lui interdire d'offrir certains produits et services ou de se livrer à certaines pratiques commerciales.

De nouvelles lois ou politiques, de nouveaux règlements ou des modifications dans l'application des lois ou des règlements existants applicables aux activités de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité, limiter la capacité de la Société de mener de nouvelles activités commerciales, obliger la Société à modifier certaines de ses pratiques commerciales ou à modifier ses relations avec les Partenaires, les concessionnaires et les clients, nuire au maintien en poste des membres du personnel clés ou exposer la Société à des coûts supplémentaires (y compris des coûts de conformité accrus et/ou des mesures correctives auprès des clients). Ces modifications pourraient également obliger la Société à investir des ressources importantes, et à consacrer une attention considérable de la direction, pour apporter les modifications nécessaires et pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Le contexte hautement réglementé dans lequel certains des Partenaires de la Société exercent leurs activités pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de celle-ci.

Les Partenaires de la Société, soit des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance, sont assujettis à une supervision et à une réglementation fédérales et étatiques. La réglementation fédérale du secteur bancaire, ainsi que les lois, les règlements, les règles et les normes en matière de fiscalité et de comptabilité, pourraient limiter considérablement leurs activités et exercer un contrôle sur les méthodes qu'ils utilisent pour exercer leurs activités. De plus, il peut être difficile et coûteux de se conformer aux lois et aux règlements, et les modifications apportées aux lois et aux règlements peuvent imposer des exigences supplémentaires en matière de conformité. Par exemple, la *Dodd-Frank Act* impose des modifications importantes en matière de réglementation et de conformité aux institutions financières. Les exigences réglementaires ont une incidence sur les pratiques de prêt et les pratiques d'investissement des Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance, entre autres aspects de leurs activités, et limitent les opérations entre la Société et ses Partenaires qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance. Ces exigences pourraient restreindre les activités des Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance, et l'adoption de nouvelles lois et la modification ou l'abrogation de lois existantes pourraient avoir une incidence supplémentaire sur les activités de la Société.

Lorsqu'ils décident s'ils et comment ils feront affaire avec la Société, les Partenaires actuels et éventuels qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance devraient tenir compte du régime

juridique, réglementaire et de supervision qui s'applique à eux, y compris les modifications éventuelles dans l'application ou l'interprétation des normes réglementaires, des exigences de permis ou des attentes en matière de supervision. Les organismes de réglementation pourraient choisir de modifier les normes ou l'interprétation des normes servant à évaluer la conformité réglementaire ou à établir le caractère approprié de la liquidité, de certaines pratiques en matière de gestion des risques ou d'autres pratiques d'exploitation à l'égard des sociétés de services financiers d'une manière qui a une incidence sur les Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance. En outre, les agences de réglementation qui réglementent les Partenaires de la Société ont une grande latitude dans leur interprétation des règlements et des lois et leur interprétation de la qualité des portefeuilles de prêts et des autres actifs des Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance. Toute modification de l'évaluation par une agence de réglementation de la qualité des actifs, des activités d'exploitation, des pratiques de prêt, des pratiques d'investissement ou d'autres aspects de l'entreprise des Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance pourrait réduire sensiblement les bénéfices, les ratios des fonds propres et le cours des actions des Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance américaines en se répercutant sur les activités actuelles et futures de la Société et sur les engagements de financement de ces Partenaires.

Les sociétés de portefeuille bancaires et les institutions financières sont fortement réglementées et doivent actuellement composer avec un cadre réglementaire incertain. Les lois, les règlements et les interprétations étatiques et fédérales applicables, y compris les lois et les règlements sur l'octroi de permis, les politiques d'application de la loi et les principes comptables, ont fait l'objet de modifications importantes au cours des dernières années, et pourraient faire l'objet de modifications importantes dans l'avenir. La Société ne peut prédire avec aucune certitude le contenu ou l'incidence des lois ou règlements en instance ou à venir ni l'application des lois et des règlements aux Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance. Les modifications futures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les Partenaires de la Société qui sont des banques, des coopératives d'épargne et de crédit et des sociétés d'assurance américaines et, par conséquent, sur la Société en ce qui concerne notamment les engagements de financement obtenus par la Société auprès de ces Partenaires.

Le CFPB est une agence relativement nouvelle, et les incidences de ses mesures sur les activités de la Société demeurent incertaines; les mesures de l'agence pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Le CFPB possède de vastes pouvoirs à l'égard des activités exercées par la Société. Il est autorisé à prévenir les UDAAP au moyen de ses pouvoirs de réglementation, de supervision et d'application de la loi et à remédier aux violations de nombreuses lois sur la protection des consommateurs de diverses façons, notamment en effectuant la perception relative aux sanctions pécuniaires civiles et aux amendes et en prévoyant le remboursement des clients. Le CFPB est chargé, en partie, d'appliquer certaines lois fédérales touchant les produits et services financiers destinés aux consommateurs et est investi de pouvoirs en matière d'examen, d'application de la loi et d'établissement de règles. Il a joué un rôle actif dans la réglementation des marchés de prêt. Par exemple, le CFPB envoie des inspecteurs à des banques et à d'autres institutions financières ainsi qu'à d'autres sociétés qui effectuent l'administration ou le montage de prêts à la consommation afin d'établir si les lois financières fédérales applicables visant les consommateurs sont respectées et d'évaluer si les intérêts des consommateurs sont protégés. De plus, le CFPB maintient un système de plaintes en ligne qui permet aux consommateurs de déposer des plaintes à l'égard de divers produits de financement à la consommation, y compris ceux qui sont fournis par certaines des sociétés de portefeuille de la Société.

L'incidence future des stratégies et des priorités du CFPB sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de la Société demeure incertaine. Les mesures prises par le CFPB pourraient entraîner l'obligation de modifier ou de cesser d'offrir les produits et services touchés, ce qui les rendrait moins attrayants ou limiterait la capacité de la Société de les offrir. Bien que la Société ait consacré des ressources importantes à l'amélioration des programmes de conformité, les modifications apportées par le CFPB aux attentes, aux interprétations ou aux pratiques réglementaires pourraient accroître le risque de mesures d'application de la loi, d'amendes et de sanctions supplémentaires.

En mars 2015, le CFPB a publié un rapport examinant de près les clauses d'arbitrage antérieures aux différends et, en mai 2016, il a publié un projet de règle qui limiterait considérablement la capacité de la Société de conclure des clauses d'arbitrage antérieures aux différends volontaires avec les consommateurs. En juillet 2017, le

CFPB a publié une règle définitive qui proscrit l'interdiction de recourir à l'arbitrage des recours collectifs (mais pas à l'arbitrage en général) (la « règle relative aux conventions d'arbitrage »). Des clauses d'arbitrage antérieures aux différends figurent actuellement dans toutes les conventions de prêt montées et traitées dans le cadre des programmes de Service Finance et de Triad. La règle relative aux conventions d'arbitrage a par la suite été contestée devant le Congrès et, le 1^{er} novembre 2017, le président Trump a approuvé une résolution abrogeant la règle. Le 22 novembre 2017, le CFPB a publié un avis qui retirait la règle relative aux conventions d'arbitrage du *Code of Federal Regulations*. Dans l'avenir, si une règle similaire entrait en vigueur, l'exposition de la Société à l'arbitrage des recours collectifs pourrait augmenter considérablement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise.

Les mesures futures du CFPB (ou d'autres organismes de réglementation) à l'encontre de la Société ou de ses concurrents qui ont pour effet de dissuader l'utilisation des services de la Société pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence défavorable sur son entreprise. Si des restrictions ou des interdictions réglementaires ou législatives futures sont imposées qui nuisent à la capacité de la Société d'offrir du financement promotionnel pour certains de ses produits ou qui obligent la Société à apporter des modifications importantes à ses pratiques commerciales, et si la Société n'était pas en mesure d'élaborer des solutions de rechange conformes offrant des rendements acceptables, ces restrictions ou interdictions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de la Société.

La *Dodd-Frank Act* autorise généralement les représentants étatiques à appliquer les règlements publiés par le CFPB et à appliquer son interdiction générale des UDAAP. Il pourrait donc être plus difficile que par le passé pour les organismes de réglementation financière fédéraux d'avoir préséance sur les lois étatiques qui diffèrent des normes fédérales. Si des États adoptent des exigences qui diffèrent des normes fédérales ou que des représentants et tribunaux étatiques adoptent des interprétations des lois sur la consommation fédérales qui diffèrent de celles qui ont été adoptées par le CFPB, la Société pourrait devoir modifier ou cesser d'offrir des produits ou des services dans certains territoires, ce qui accroîtrait les coûts de conformité et réduirait la capacité de la Société d'offrir les mêmes produits et services aux consommateurs à l'échelle nationale et, par conséquent, sa capacité de monter et de vendre des prêts dans le cadre de ces produits et services aux Partenaires, et la Société pourrait être assujettie à un risque accru de mesures d'application de la loi étatiques.

La Société a fait l'objet dans le passé et pourrait faire l'objet dans l'avenir d'enquêtes réglementaires fédérales et étatiques concernant ses activités.

La Société a reçu, de temps à autre dans le cours normal de ses activités relatives à Service Finance et à Triad, et pourrait dans l'avenir recevoir des demandes de renseignements ou faire l'objet d'examen ou d'enquêtes provenant d'agences et d'organismes de réglementation étatiques et fédéraux tels que le CFPB, la FDIC, l'OCC et la NCUA, de procureurs généraux étatiques, d'agences de réglementation financière étatiques et d'autres agences ou organismes étatiques ou fédéraux concernant ces entreprises, y compris le montage et l'administration des prêts à la consommation, les pratiques de commerçants ou d'autres tiers, et les exigences en matière de permis et d'enregistrement. Ces demandes de renseignements, examens ou enquêtes pourraient exiger un temps et des dépenses considérables pour les analyser et y répondre, pourraient détourner l'attention de la direction et d'autres ressources chargées de diriger ces entreprises, et pourraient entraîner des mesures d'application de la loi publiques ou des poursuites ainsi que des amendes, des sanctions, des injonctions et la nécessité d'obtenir des permis supplémentaires que la Société ne possède pas actuellement. Toute participation à de telles affaires, que ce soit indirectement ou autrement et même si les questions sont finalement tranchées en faveur de la Société, pourrait également causer un préjudice important à la réputation de la Société, entraîner des enquêtes, des examens et des mesures d'application de la loi supplémentaires de la part d'autres agences ou parties, et détourner encore davantage l'attention et les ressources de la direction de l'exploitation de l'entreprise. Par conséquent, le résultat des actions en justice et des mesures réglementaires découlant de toute demande de renseignements étatique ou fédérale que la Société reçoit pourrait être important pour l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

La provision d'ECN Capital pour pertes sur créances pourrait se révéler insuffisante

Les entreprises d'ECN Capital reposent sur la solvabilité de leurs emprunteurs et de leurs preneurs à bail et sur la capacité de ceux-ci à respecter leurs obligations envers ECN Capital. ECN Capital constitue une provision pour les pertes sur créances qui reflète l'appréciation de la direction quant aux pertes inhérentes au portefeuille. ECN Capital passe en revue périodiquement le caractère adéquat de sa provision pour pertes sur créances compte tenu des conditions et des tendances économiques, de la valeur des sûretés et d'indicateurs de la qualité de crédit, notamment les pertes antérieures et les niveaux de prêts non remboursés, les tendances en matière de migration des prêts et des contrats de crédit-bail qui sont dus et le niveau des actifs non productifs.

La réserve d'ECN Capital pour les pertes sur créances peut se révéler insuffisante, et ECN Capital ne peut garantir que ses provisions périodiques pour pertes sur créances seront toujours suffisantes pour permettre de couvrir les pertes sur créances réelles des portefeuilles d'ECN Capital survenant à la suite de changements défavorables de l'économie ou d'événements qui ont une incidence défavorable sur certains emprunteurs ou preneurs à bail, secteurs d'activité ou marchés déterminés. La réserve et les provisions périodiques d'ECN Capital pour les pertes sur créances pourraient ne pas suivre le rythme des changements de solvabilité des emprunteurs et des preneurs à bail d'ECN Capital ou des fluctuations de la valeur des sûretés à l'égard des prêts et des contrats de crédit-bail qui leur sont consentis. Si la qualité de crédit de la clientèle d'ECN Capital baisse, si le profil de risque d'un marché, d'un secteur d'activité ou d'un groupe de clients connaît des changements importants ou si les marchés de l'équipement ou d'autres sûretés se détériorent sensiblement, situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur la suffisance des provisions d'ECN Capital pour les pertes sur créances, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises, les résultats d'exploitation et la situation financière d'ECN Capital.

Bien que les pertes sur créances aient été minimales à ce jour, ECN Capital a constitué et continuera à constituer des provisions pour pertes sur créances en tenant compte des pertes historiques propres à l'industrie en fonction des catégories, de la segmentation et de la répartition des actifs financés et de ses clients.

La sûreté garantissant un prêt ou un contrat de crédit-bail pourrait ne pas être suffisante

Bien que la plupart des prêts et des contrats de crédit-bail d'ECN Capital soient garantis par un privilège sur une sûreté déterminée, il n'est pas certain qu'ECN Capital ait dans chaque cas obtenu ou parfait correctement un tel privilège ou que la valeur de la sûreté garantissant un actif financier donné protégera ECN Capital contre une perte partielle ou complète si le prêt ou le contrat de crédit-bail en question devient non productif et qu'ECN Capital prend des dispositions pour exercer ses recours à l'égard de cette sûreté. Dans un tel cas, ECN Capital pourrait subir des pertes sur le prêt ou sur le contrat de crédit-bail qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses produits des activités ordinaires, son bénéfice net, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Lorsqu'elle prend une sûreté, ECN Capital fait une estimation de la valeur que celle-ci aurait si elle devait être aliénée lorsque le débiteur est en difficulté. Le succès d'une entreprise de crédit-bail repose en grande partie sur l'exactitude de la valeur de réalisation estimative d'un actif loué pendant la durée et à la fin de la durée d'un contrat de crédit-bail. Une baisse de la valeur marchande de l'équipement visé par un contrat de crédit-bail plus rapide que celle qu'ECN Capital avait projetée, que ce soit par suite d'une obsolescence technologique ou économique rapide, d'une usure inhabituelle, d'une utilisation excessive, d'une récession ou d'autres conditions économiques défavorables ou d'autres facteurs, aurait une incidence défavorable sur les valeurs de réalisation actuelles de ces actifs loués.

En outre, certaines valeurs de réalisation d'actifs loués reposent sur les garanties ou sur la réputation des fabricants ou des fournisseurs et d'autres facteurs, notamment la liquidité des marchés. Le degré de risque de réalisation varie selon le type d'opération.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'ECN Capital

Le risque lié aux taux d'intérêt se rapporte au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un actif financier fluctuent par suite de fluctuations des taux d'intérêt du marché.

Afin de couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, ECN Capital structure son financement garanti afin de maintenir un écart de taux d'intérêt fixe entre l'intérêt payé sur les facilités de financement à terme et les facilités renouvelables et l'intérêt reçu sur les actifs financiers montés sous-jacents. Cet écart de taux d'intérêt fixe est atteint au moyen de l'appariement des opérations de financement tant pour ce qui est de la durée que pour ce qui est des taux d'intérêt. Dans certains cas, ECN Capital conclut des swaps de taux d'intérêt afin de gérer le risque lié aux taux d'intérêt.

ECN Capital est exposée au risque lié aux taux d'intérêt à court terme sur ses actifs financiers montés entre l'acceptation du taux contractuel aux termes de ces nouveaux actifs financiers montés et le blocage du taux d'intérêt aux termes des facilités de financement de la Société. Pendant ce temps, un mouvement à la hausse des taux des obligations du gouvernement du Canada ou des États-Unis pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des actifs financiers nouvellement montés. Afin de couvrir ce risque, ECN Capital surveille le coût de ses emprunts afin de s'assurer que ses taux sur les actifs financiers nouvellement montés reflètent adéquatement les écarts pour la prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt imprévues et soudaines. Afin de couvrir davantage le risque lié aux taux d'intérêt, ECN Capital effectue régulièrement des titrisations d'actifs financiers afin de s'assurer que ces contrats de financement sont adéquatement adossés à ses ententes de financement, ce qui réduit la « période de détention » et la possibilité qu'une fluctuation importante des taux d'intérêt du marché ait une incidence défavorable sur la rentabilité de ces opérations. ECN Capital tente également de maintenir une liquidité adéquate de son bilan afin d'avoir la souplesse nécessaire pour développer des stratégies de détention, par opposition à des stratégies de titrisation, à l'égard de ces actifs financiers.

Après avoir considéré les écarts de taux d'intérêt fixes sur les programmes d'emprunts garantis et le risque élevé à l'égard des créances de financement à taux fixe décrites ci-dessus, le risque lié aux taux d'intérêt d'ECN Capital est limité à des espèces et à de la trésorerie soumise à des restrictions, à des créances de financement à taux variable qui ne sont ni couvertes ni ne font partie d'une entente d'emprunt garanti adossé, et à sa facilité de crédit de rang supérieur.

Les segments commerciaux des portefeuilles de prêts à la consommation non garantis et des portefeuilles de prêts à la consommation garantis d'ECN Capital pourraient également être touchés de façon défavorable par les fluctuations des taux d'intérêt si leurs Partenaires exigeaient des rendements plus élevés qui ne peuvent pas être transférés aux concessionnaires/consommateurs auprès desquels ils obtiennent les prêts. Une telle situation aurait une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation d'ECN Capital.

Les résultats d'ECN Capital sont difficiles à prévoir et peuvent fluctuer de façon importante

Les résultats d'exploitation annuels et trimestriels d'ECN Capital fluctueront vraisemblablement à l'avenir. Ces fluctuations pourraient faire en sorte que le cours des actions d'ECN Capital diminue. Au cours de certains trimestres ou exercices à venir, les résultats financiers ou d'exploitation d'ECN Capital pourraient ne pas correspondre aux attentes des analystes en valeurs mobilières et des investisseurs, ce qui pourrait entraîner une diminution du cours des actions ordinaires. Un grand nombre d'autres facteurs différents pourraient faire en sorte que les résultats d'exploitation d'ECN Capital fluctuent d'un trimestre à l'autre et par rapport aux prévisions annuelles, notamment les suivants :

- la réussite des activités de montage de financement d'ECN Capital, le moment du lancement et l'acceptation par le marché des produits de financement commercial d'ECN Capital;
- les pertes sur créance et les taux de défaillance;
- la capacité d'ECN Capital de conclure et de maintenir de nouvelles ententes de financement;
- la concurrence;
- les fluctuations saisonnières à l'égard des entreprises d'ECN Capital, notamment le moment où les opérations sont réalisées;
- les coûts qui doivent être engagés pour se conformer aux exigences réglementaires dynamiques;

- le moment où les acquisitions futures sont réalisées et l'incidence de celles-ci;
- les changements survenant au sein de son personnel;
- les modifications des principes ou des normes comptables ou de la façon dont celles-ci sont appliquées;
- les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur le marché;
- les modifications générales survenant dans les économies nord-américaine et mondiale;
- les catastrophes, les désastres naturels, les conditions météorologiques particulièrement mauvaises et les maladies, y compris l'éclosion du nouveau coronavirus (COVID-19);
- les conditions ou événements politiques.

ECN Capital établit ses niveaux de frais d'exploitation actuels et futurs et ses plans d'investissement en fonction d'estimations du bénéfice net, de l'activité de montage de financement et du taux de croissance. Toute insuffisance du bénéfice net, de l'activité de montage de financement ou des taux de croissance prévus d'ECN Capital pourrait entraîner une baisse du cours des actions ordinaires.

Les hypothèses ou les estimations utilisées pour établir les états financiers pourraient être incorrectes

ECN Capital est tenue de formuler diverses hypothèses et de réaliser diverses estimations pour établir ses états financiers aux termes des IFRS. De plus, la détermination de certains renseignements requis aux termes des IFRS, notamment en lien avec l'évaluation de la juste valeur, repose sur des hypothèses et des estimations importantes. Si les hypothèses ou les estimations sous-jacentes aux états financiers d'ECN Capital sont incorrectes, les montants réels réalisés dans le cadre des opérations et les soldes réels visés par ces estimations seront différents, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise.

La valeur d'un certain nombre d'investissements et d'actifs d'ECN Capital est incertaine

Il se pourrait que la valeur déclarée d'un investissement ou d'un actif ne reflète pas le prix auquel ECN Capital pourrait aliéner celui-ci à un moment donné. Il se pourrait que, pour la grande majorité des investissements ou d'autres actifs non liquides de la Société, il n'y ait pas de prix de marché pouvant être aisément déterminé. De plus, dans tous les cas, il existe plus d'une norme servant à déterminer la juste valeur d'un investissement ou d'un actif. Dans bien des cas, on détermine la juste valeur d'un investissement ou d'un actif en appliquant plus d'une méthode et/ou il est préférable d'établir une fourchette de justes valeurs dont on peut tirer une seule estimation. La détermination des méthodes appropriées, de leurs pondérations relatives et de leur application à un investissement ou à un actif en particulier est un processus en partie subjectif qui se fonde également sur des estimations de données clés ainsi que sur des hypothèses et des jugements importants. En raison de l'incertitude quant à l'évaluation ou à la stabilité de la valeur de certains investissements ou actifs d'ECN Capital, la juste valeur de ces investissements ou actifs qui est indiquée dans les documents publics déposés par la Société ne reflète pas nécessairement les prix qui seraient réellement obtenus à la réalisation de ces investissements ou à la vente de ces actifs. Des renseignements supplémentaires sont présentés dans les états financiers de 2020 et les notes y afférentes, qui ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com.

L'évaluation du goodwill d'ECN Capital et la détermination de l'existence d'une dépréciation sont assujetties à des hypothèses et à des estimations

Le goodwill figurant au bilan consolidé d'ECN Capital provient des diverses entreprises acquises par la Société. Le goodwill est initialement évalué au coût et correspond à l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis et des passifs repris. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle il se rapporte. La direction évalue la dépréciation du goodwill par rapport à la valeur comptable de l'UGT annuellement, ou plus souvent lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. La direction fait appel à son jugement pour estimer les valeurs recouvrables des UGT de la Société et a recours à des modèles d'évaluation développés en interne qui tiennent compte de divers facteurs et de

diverses hypothèses, dont les rentrées de fonds, les taux de croissance et les taux d'actualisation prévus. Le recours à diverses hypothèses et estimations pourrait influencer la détermination de l'existence d'une dépréciation et l'évaluation du goodwill. Le goodwill d'ECN Capital est décrit dans les états financiers de 2020 et les notes y afférentes, qui ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com.

La décision de verser des dividendes sur les actions ordinaires et/ou les actions privilégiées est discrétionnaire

Bien qu'ECN Capital verse actuellement des dividendes en espèces trimestriels sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées (voir la rubrique « *Dividendes* »), ces dividendes en espèces peuvent être réduits ou suspendus. Le montant des liquidités dont dispose ECN Capital pour verser des dividendes, le cas échéant, peut varier grandement d'une période à l'autre pour un certain nombre de raisons, notamment : le rendement opérationnel et financier d'ECN Capital, les fluctuations des prix du marché de facteurs de production, le montant des liquidités requises ou conservées aux fins du service ou du remboursement de la dette, les montants requis pour financer les dépenses en immobilisations et les besoins de fonds de roulement, l'accès aux marchés des capitaux, les taux de change et les taux d'intérêt et les autres facteurs de risque dont il est question dans la présente notice annuelle.

La décision de verser ou non des dividendes et le montant des dividendes sont laissés à la discrétion du conseil, qui évalue périodiquement les versements de dividendes proposés par rapport aux exigences en matière d'examen de la solvabilité prévues par la LSAO et aux exigences de la législation applicable. De plus, le montant des dividendes par action ordinaire ou par action privilégiée variera selon le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées et d'autres titres en circulation qui peuvent donner le droit de recevoir des dividendes en espèces ou d'autres formes de paiements. Les dividendes peuvent être majorés, réduits ou suspendus selon le succès d'exploitation de la Société. Le cours des actions ordinaires ou des actions privilégiées pourrait diminuer si ECN Capital n'est pas en mesure de combler les attentes au titre des dividendes à l'avenir, et la diminution pourrait être importante.

Les atteintes à la sécurité de l'infrastructure de technologie de l'information pourraient nuire à ECN Capital

L'incapacité d'ECN Capital de protéger la sécurité de ses plateformes ou le caractère privé de renseignements confidentiels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité d'ECN Capital en l'exposant à une responsabilité supplémentaire, en augmentant ses dépenses aux fins du règlement de ces violations et en dissuadant les clients d'utiliser ses produits. Malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité, les systèmes d'information et les activités d'ECN Capital ainsi que ceux de ses entrepreneurs et consultants sont vulnérables aux dommages causés par des virus informatiques, des accès non autorisés, des catastrophes naturelles, des actes de terrorisme ou de guerre et des défaillances électriques et dans les télécommunications. De tels événements pourraient entraîner une interruption des activités de la Société. ECN Capital ne peut garantir que ses mesures de sécurité actuelles permettront de contrer efficacement les risques de sécurité en évolution, de prévenir des ralentissements ou des perturbations futurs, d'offrir une protection contre les attaques extraordinaires ou de répondre adéquatement aux préoccupations en matière de sécurité et de respect de la vie privée des utilisateurs existants ou éventuels. Toute panne, tout ralentissement ou toute perturbation des systèmes entraînera probablement une interruption imprévue du service fourni aux utilisateurs d'ECN Capital, une baisse du taux de satisfaction des utilisateurs ainsi que des effets défavorables importants sur la réputation d'ECN Capital.

Les entreprises d'ECN Capital dépendent du fonctionnement efficace et ininterrompu des systèmes informatiques et de communications, des réseaux, du matériel, des logiciels et de toute autre technologie de l'information. Si ces systèmes sont défaillants ou si ECN Capital n'est pas en mesure d'augmenter en temps opportun la capacité de ces systèmes ou d'intégrer de nouvelles technologies à ses systèmes existants, ses activités et ses résultats financiers pourraient en souffrir.

ECN Capital dépend d'une technologie de chiffrement et d'authentification de tiers pour effectuer l'envoi sécuritaire de renseignements confidentiels sur Internet. Les avancées technologiques, les découvertes dans le domaine du chiffrement ou d'autres événements ou nouveautés pourraient compromettre la technologie qu'ECN Capital utilise pour protéger des données sensibles ou entraîner une violation de cette technologie. Si la sécurité d'ECN Capital ou celle de ses clients était ainsi compromise, des renseignements exclusifs pourraient être usurpés et les activités pourraient être interrompues, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation d'ECN Capital ou celle de ses clients. Si ECN Capital est incapable de détecter et de prévenir une utilisation non autorisée de données sensibles

ou confidentielles, ses entreprises, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en souffrir grandement.

Les litiges pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation financière d'ECN Capital

À l'occasion, dans le cours normal de ses activités, ECN Capital peut se retrouver partie à diverses procédures judiciaires, notamment des litiges commerciaux, des litiges en matière d'emploi, des actions collectives et d'autres litiges et réclamations, ainsi que des enquêtes et des procédures gouvernementales et autres enquêtes et procédures d'organismes de réglementation. Ces affaires peuvent nécessiter du temps, accaparer l'attention et les ressources de la direction et entraîner des frais importants pour ECN Capital. En outre, de par la nature imprévisible du déroulement et de l'issue des litiges, l'issue de ces affaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises, les résultats d'exploitation ou la situation financière d'ECN Capital.

Risque lié à la réputation

La réputation d'ECN Capital, qui dépend de l'obtention et du maintien de la confiance de ses clients, est essentielle à l'entreprise. La réputation d'ECN Capital est exposée à de nombreuses menaces, qui peuvent être difficiles ou impossibles à endiguer et pour lesquelles il peut être coûteux ou impossible de prendre des mesures correctives. Les enquêtes réglementaires, les atteintes à la sécurité des données, les poursuites intentées par les clients ou les actionnaires, l'inconduite des employés, les perceptions de conflits d'intérêts et les rumeurs, entre autres événements, pourraient compromettre grandement la réputation d'ECN Capital même si elles sont sans fondement ou réglées de façon satisfaisante. En outre, toute perception selon laquelle la qualité des services d'ECN Capital pourrait ne pas être comparable ou supérieure à celles d'autres fournisseurs peut aussi porter atteinte à la réputation. Toute atteinte à la réputation d'ECN Capital pourrait nuire à sa capacité d'attirer et de fidéliser des clients, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et l'entreprise. Les tentatives de rétablir la réputation d'ECN Capital, si celle-ci était entachée, pourraient être longues et coûteuses, et de telles démarches pourraient ne pas porter leurs fruits au bout du compte.

Impôts

ECN Capital est une société par actions de l'Ontario qui exerce des activités dans plusieurs territoires canadiens et étrangers. Par conséquent, elle est assujettie aux lois et aux règlements fiscaux des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux canadiens et des gouvernements des territoires étrangers où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'ensemble des conventions fiscales intervenues entre le Canada et ces territoires, et est soumise au risque que ces lois, conventions et règlements fiscaux puissent être modifiés à l'avenir. De telles modifications pourraient avoir une incidence défavorable sur le montant des impôts à payer, y compris les retenues d'impôt, et le taux d'imposition réel dans les territoires où ECN Capital exerce des activités.

L'établissement de la provision pour impôts sur le revenu d'ECN Capital au Canada et ailleurs, y compris les actifs et passifs d'impôt courants et reportés indiqués dans les états financiers d'ECN Capital, requiert des estimations, une interprétation et un degré important de jugement. Divers facteurs internes et externes peuvent avoir des incidences favorables ou défavorables sur les provisions pour impôts sur le revenu futures et sur le taux d'imposition réel d'ECN Capital. Ces facteurs comprennent, notamment, des modifications des lois et des règlements fiscaux et/ou des taux d'imposition, les résultats d'audits par les autorités fiscales, des interprétations différentes des lois ou des règlements fiscaux actuels, des changements dans les estimations des éléments des exercices antérieurs et des variations des niveaux globaux du revenu avant impôts. En outre, de nouvelles prises de position faisant autorité en comptabilité ou une nouvelle interprétation de prises de position faisant autorité en comptabilité existantes pourraient avoir une incidence importante sur le taux d'imposition réel d'ECN Capital.

ECN Capital pourrait subir l'effet de certains traitements fiscaux de diverses sources de revenus dans des territoires fiscaux différents. Elle a effectué ou pourrait effectuer, à l'occasion, des opérations de réorganisation ayant une incidence sur sa structure fiscale. Si une autorité fiscale a une interprétation différente de celle d'ECN Capital, elle pourrait possiblement imposer des impôts supplémentaires, des pénalités ou des amendes, ce qui réduirait éventuellement le montant des produits des activités ordinaires qu'ECN Capital reçoit en définitive.

ECN Capital peut être traitée comme une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») aux fins de l'impôt fédéral américain, auquel cas les actionnaires américains seront assujettis à un régime d'imposition spécial, généralement défavorable.

ECN Capital n'a pas déterminé si elle pourrait être traitée comme une SPEP pendant une année d'imposition.

Les incidences fiscales fédérales américaines de la propriété et de la disposition d'actions ordinaires pour les porteurs américains pourraient être différentes si ECN Capital était traitée comme une SPEP.

Les règles relatives aux SPEP, y compris les règles régissant les choix que peut possiblement faire un porteur américain, sont extrêmement complexes. Chaque porteur américain devrait consulter son conseiller en fiscalité concernant le statut éventuel de SPEP d'ECN Capital et la façon dont les règles relatives aux SPEP (y compris les choix possibles aux termes de celles-ci) auraient une incidence sur l'impôt fédéral américain sur le revenu applicable à la propriété et à la disposition d'actions ordinaires.

Volatilité des cours des actions ordinaires, des actions privilégiées et des débetures

Les cours des actions des sociétés de financement commercial et de gestion d'actifs ont parfois été volatils et soumis à des fluctuations importantes. Les marchés boursiers subissent à l'occasion une volatilité considérable au chapitre des cours et des volumes qui n'est pas liée au rendement d'exploitation des sociétés évoluant sur ces marchés. Les annonces futures concernant ECN Capital ou ses concurrents, y compris celles ayant trait aux ententes de financement, à la réglementation gouvernementale, à l'évolution des mesures réglementaires touchant ECN Capital, aux litiges, à l'arrivée ou au départ de membres du personnel clé, aux flux de trésorerie, à la conjoncture économique et aux facteurs politiques aux États-Unis, au Canada ou dans d'autres régions pourraient avoir un effet important sur le cours des actions ordinaires, des actions privilégiées et des débetures. En outre, rien ne garantit que les actions ordinaires, les actions privilégiées ou les débetures demeureront inscrites à la cote de la TSX ou d'une autre bourse.

Le cours des actions ordinaires, des actions privilégiées et des débetures pourrait fluctuer sensiblement pour plusieurs autres raisons, notamment des raisons qui n'ont pas de lien avec le rendement particulier d'ECN Capital, comme des rapports d'analystes du secteur, les perceptions des investisseurs, les opinions et les croyances à l'égard des cours éventuels partagées sur les médias sociaux, tels que YouTube et Reddit, ou encore des annonces négatives de la part de ses clients, concurrents ou fournisseurs concernant leur propre rendement, ainsi que la conjoncture économique générale et les conditions du secteur. Par exemple, si le cours des actions d'autres grandes sociétés du secteur d'ECN Capital diminue, le cours des actions ordinaires, des actions privilégiées et des débetures pourrait diminuer aussi. De plus, lorsque le cours des actions d'une société chute considérablement, les actionnaires entament souvent des actions collectives contre la société en question. Une action contre ECN Capital pourrait entraîner des frais substantiels pour elle, nécessiter du temps et accaparer l'attention de sa direction et d'autres ressources.

Les ventes d'un nombre important d'actions ordinaires (ou d'autres titres dont l'exercice ou la conversion permet d'obtenir des actions ordinaires) pourraient faire diminuer leur cours

Les ventes d'un grand nombre d'actions ordinaires (ou d'autres titres dont l'exercice ou la conversion permet d'obtenir des actions ordinaires) sur le marché libre ou l'exercice d'un grand nombre d'options d'achat d'actions d'ECN Capital en cours ou encore la perception que de telles ventes ou un tel exercice pourraient avoir lieu peuvent faire diminuer le cours des actions ordinaires.

L'émission des actions ordinaires (ou d'autres titres dont l'exercice ou la conversion permet d'obtenir des actions ordinaires) aux actionnaires dont le profil d'investissement pourrait ne pas être compatible avec les entreprises d'ECN Capital peut mener à des ventes considérables d'actions ordinaires ou à la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, ce qui, dans les deux cas, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le marché et le cours des actions ordinaires.

La gestion de la croissance pourrait exercer une pression sur les ressources d'ECN Capital

La croissance future d'ECN Capital, le cas échéant, pourrait exercer une pression considérable sur les ressources, notamment de gestion, d'exploitation et financières. La capacité de gérer efficacement la croissance

obligera ECN Capital à améliorer et/ou à accroître ses systèmes d'information opérationnelle, financière et de gestion et à former, à gérer et à motiver ses employés. De telles demandes pourraient nécessiter l'ajout de personnel de direction et le développement d'une expertise supplémentaire au sein de celui-ci. Toute hausse des ressources consacrées au développement des produits et des activités sans un accroissement correspondant des systèmes d'information opérationnelle, financière et de gestion pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement d'ECN Capital. L'échec de l'équipe de direction d'ECN Capital de gérer effectivement la croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises, la situation financière et les résultats d'exploitation d'ECN Capital.

Dilution découlant des débetures et d'autres financements par capitaux propres, diminution du cours de l'action

ECN Capital pourrait décider de rembourser des débetures en circulation ou le capital impayé de celles-ci à l'échéance des débetures en émettant des actions ordinaires supplémentaires. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires pourraient subir une dilution.

Si ECN Capital réunit des fonds supplémentaires au moyen de l'émission de titres de capitaux propres (notamment des titres convertibles en titres de capitaux propres ou échangeables contre des titres de capitaux propres) ou réalise une acquisition ou une fusion en émettant des titres de capitaux propres supplémentaires, une telle émission pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires et réduire la valeur de leur investissement. Le cours des actions ordinaires pourrait diminuer en raison de l'émission de nouvelles actions ou de ventes par les actionnaires sur le marché ou encore en raison de la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu. Des ventes par les actionnaires pourraient également faire en sorte qu'ECN Capital ait plus de difficulté à vendre elle-même des titres de capitaux propres à un moment et à un prix qu'elle juge appropriés.

Émission d'actions privilégiées par ECN Capital

Le conseil d'ECN Capital a le pouvoir d'émettre des actions privilégiées non désignées et, avant l'émission, d'établir la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et les restrictions s'y rattachant, et ce, sans le consentement des actionnaires. Les actions privilégiées pourraient être émises avec ou sans droit de vote, droit aux dividendes, droit en cas de liquidation ou de dissolution ou autres droits ayant un rang supérieur à ceux des actions ordinaires. ECN Capital a auparavant émis deux séries d'actions privilégiées (les actions de série A et les actions de série C); voir la rubrique « *Description du capital-actions — Actions privilégiées* ».

Rapports de recherche d'analystes du secteur des valeurs mobilières

Le marché pour la négociation des actions ordinaires est influencé par la recherche et les rapports que les analystes du secteur ou des valeurs mobilières publient concernant ECN Capital ou ses contreparties. Si ECN Capital est couverte, la décision d'un analyste de cesser de la couvrir ou l'omission de celui-ci de publier régulièrement des rapports sur ECN Capital pourrait faire en sorte qu'ECN Capital perde sa visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait en retour entraîner une diminution du cours des actions ordinaires ou du volume des opérations sur celles-ci. En outre, si un analyste qui couvre ECN Capital ou l'une de ses contreparties décline les actions d'ECN Capital ou de ses contreparties, ou si les résultats d'exploitation ne répondent pas aux attentes des analystes, le cours des actions ordinaires ou le volume des opérations sur celles-ci pourrait diminuer.

Conformité aux lois et aux règlements touchant les sociétés ouvertes

Toutes modifications futures des lois et des règlements touchant les sociétés ouvertes et la conformité aux dispositions actuelles du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »), aux autres lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières applicables et aux règles et politiques connexes pourraient faire en sorte qu'ECN Capital engage des frais accrus au fur et à mesure qu'elle évalue les incidences des nouvelles règles et met en œuvre toutes nouvelles exigences. Les retards ou le manquement à se conformer aux nouvelles lois et règles et aux nouveaux règlements pourraient entraîner des mesures d'exécution, l'évaluation de pénalités et des poursuites civiles.

De nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient rendre plus coûteuses toutes indemnités versées par ECN Capital à ses dirigeants et administrateurs et rendre plus difficile le fait d'obtenir certains types d'assurance,

notamment l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Par conséquent, ECN Capital pourrait être forcée d'accepter des limites de garantie et une protection réduites ou d'engager des frais considérablement plus élevés pour obtenir la même protection ou une protection semblable. L'effet de tels événements pourrait également faire en sorte qu'ECN Capital ait plus de difficulté à attirer et à retenir des personnes qualifiées pour siéger à son conseil ou pour occuper un poste de haute direction. ECN Capital pourrait devoir embaucher du personnel supplémentaire et avoir recours à des fournisseurs de services juridiques, comptables ou de conseils externes supplémentaires, ce qui pourrait engendrer une hausse des frais généraux et administratifs supérieure à celle actuellement prévue par ECN Capital. ECN Capital évalue et surveille continuellement l'évolution concernant de telles lois et règles et de tels règlements, mais elle ne peut ni prévoir ni estimer le montant des frais supplémentaires qu'elle pourrait engager ni le moment où elle devrait les engager.

ECN Capital est tenue de passer en revue chaque année l'efficacité de ses contrôles internes sur l'information financière et d'en faire rapport conformément au Règlement 52-109. Les résultats de cet examen sont publiés dans le rapport de gestion de 2020. Le chef de la direction et le chef des finances d'ECN Capital sont tenus de faire rapport sur l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière d'ECN Capital.

L'examen par la direction vise à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, que toutes les faiblesses importantes qui existent dans les contrôles internes d'ECN Capital ont été repérées. Les faiblesses importantes constituent des défaillances présentes dans les contrôles internes qui ne peuvent pas empêcher une anomalie de survenir ou la détecter, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les états financiers trimestriels ou annuels d'ECN Capital. De plus, la direction ne peut garantir que les mesures correctrices prises par ECN Capital pour régler les faiblesses importantes identifiées seront couronnées de succès, ni qu'aucune autre faiblesse importante ne sera repérée dans ses contrôles internes sur l'information financière dans les années à venir.

Si ECN Capital fait défaut de maintenir des contrôles internes efficaces sur son information financière, il est possible que l'information d'ECN Capital contienne des erreurs ou des déclarations fausses ou trompeuses non intentionnelles ou encore que des renseignements y soient omis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises d'ECN Capital, ses états financiers et la valeur des actions ordinaires.

Les exigences imposées aux sociétés ouvertes pourraient exercer une pression sur les ressources d'ECN Capital

À titre de société ouverte, ECN Capital est assujettie aux exigences d'information de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la « Loi »), en sa version modifiée, aux règlements et aux règles pris en application de celle-ci, y compris les règlements et instructions générales adoptés en tant que règles, aux décisions et aux ordonnances rendues aux termes de la Loi, aux instructions générales émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et aux exigences d'inscription de la TSX. Les obligations toujours plus grandes liées à l'exploitation d'une société ouverte nécessiteront des dépenses considérables et pèseront davantage sur la direction alors qu'ECN Capital se conforme aux exigences d'information d'une société ouverte. ECN Capital pourrait devoir embaucher du personnel supplémentaire dans les services comptables, financiers et juridiques possédant de l'expérience appropriée au sein d'une société ouverte et des connaissances techniques en comptabilité et en réglementation.

En outre, les mesures que pourraient prendre des actionnaires importants, le cas échéant, pourraient détourner le temps et l'attention du conseil et de la direction des entreprises de la Société. Des investisseurs importants ont entrepris davantage de campagnes au cours des dernières années afin de faire apporter des changements au sein des sociétés ouvertes. Si un actionnaire devait entamer une course aux procurations, celle-ci pourrait occasionner des frais considérables pour ECN Capital et focaliser beaucoup l'attention de la direction et du conseil. De plus, rien ne garantit qu'un actionnaire ne prendra pas de mesures pour faire apporter des changements dans la gestion et la direction stratégique d'ECN Capital, y compris au moyen de la sollicitation de procurations auprès des actionnaires d'ECN Capital.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant ECN Capital peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements concernant notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de titres d'ECN Capital et les titres dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ECN Capital sont présentés dans la circulaire de

sollicitation de procurations par la direction d'ECN Capital datée du 1^{er} mars 2021 déposée sur SEDAR au www.sedar.com relativement à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société prévue pour le 1^{er} avril 2021. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date et dans le rapport de gestion s'y rapportant, qui ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

En date du 3 octobre 2016

1. Introduction

Le comité d'audit (le « **comité** » ou le « **comité d'audit** ») d'ECN Capital Corp. (la « **Société** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** »). Le comité supervise les pratiques de la Société en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière et les audits des états financiers de la Société et s'acquitte des fonctions et des responsabilités énoncées dans le présent mandat du comité d'audit (le « **présent mandat** »).

2. Membres

Nombre de membres

Le comité est composé de trois membres du conseil ou plus.

Indépendance des membres

Chaque membre du comité doit être indépendant. Le terme « indépendant » a le sens, selon le contexte, qui lui est donné dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée et/ou remplacée à l'occasion.

Président

Au moment de la nomination annuelle des membres du comité d'audit, le conseil nomme un président du comité d'audit. Le président est membre du comité d'audit, préside toutes les réunions du comité d'audit, coordonne le respect du présent mandat par le comité d'audit, travaille avec la direction à élaborer le plan annuel de travail du comité d'audit et soumet les rapports du comité d'audit au conseil.

Compétences financières des membres

Au moment de sa nomination au comité, chaque membre du comité doit avoir, ou acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au comité, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Durée du mandat des membres

Les membres du comité sont nommés chaque année par le conseil. Chaque membre du comité siège au gré du conseil jusqu'à ce qu'il démissionne, soit destitué ou cesse d'être membre du conseil. À moins que le conseil n'élise un président, les membres du comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de tous les membres du comité.

3. Réunions

Nombre de réunions

Le comité peut se réunir autant de fois par année qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Convocation des réunions

Le président, un membre du comité d'audit, les auditeurs externes, le président du conseil ou l'administrateur principal ou le chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité d'audit en avisant le secrétaire de la Société, qui en avisera les membres du comité d'audit. Le président préside toutes les réunions du

comité d'audit auxquelles il assiste et, en l'absence du président, les membres du comité d'audit présents peuvent nommer un président parmi les membres présents à une réunion.

Procès-verbaux; rapports au conseil

Le comité tient les procès-verbaux ou d'autres registres des réunions et activités du comité d'une manière suffisamment détaillée pour traduire la teneur de toutes les discussions qui y ont lieu. Dès qu'un procès-verbal est approuvé par le comité, celui-ci est diffusé aux membres du conseil. Toutefois, le président peut faire rapport verbalement au conseil sur toute question qui, à son avis, exige l'attention immédiate du conseil.

Présence de non-membres

Les auditeurs externes ont le droit d'assister à chacune des réunions du comité d'audit et d'y être entendus. En outre, le comité peut inviter à une réunion des dirigeants ou des employés de la Société, des conseillers, notamment des conseillers juridiques, et d'autres personnes dont il juge la présence nécessaire ou souhaitable afin de s'acquitter de ses responsabilités. Au moins une fois l'an, le comité se réunit avec la direction dans le cadre de séances distinctes afin de discuter de toutes questions que le comité ou ces personnes jugent pertinentes.

Réunions en l'absence de la direction

Le comité tient des réunions régulières ou non, ou des parties de réunions, auxquelles la direction n'est pas présente.

Procédure

Les procédures pour la convocation, la tenue, le déroulement et l'ajournement des réunions du comité sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux réunions du conseil.

Accès à la direction et à des conseillers externes

Pour s'acquitter des fonctions et des responsabilités susmentionnées, le comité d'audit a librement accès à la direction et aux employés de la Société ainsi qu'aux livres, aux registres et aux systèmes de la Société qu'il juge appropriés. Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. La Société fournira les fonds nécessaires, déterminés par le conseil, pour les services de ces conseillers.

4. Fonctions et responsabilités

Le comité a les fonctions et les responsabilités énoncées ci-après ainsi que toutes les autres fonctions qui lui sont spécifiquement déléguées par le conseil et que le conseil est autorisé à déléguer en vertu de la législation et de la réglementation applicables. En plus de ces fonctions et responsabilités, le comité s'acquitte des fonctions exigées d'un comité d'audit qui sont prévues dans les exigences d'une bourse de valeurs à laquelle les titres de la Société sont négociés ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation qui a compétence à l'égard de la Société, telles qu'elles sont en vigueur à l'occasion (collectivement, les « **exigences applicables** »).

Rapports financiers

a) Généralités

Le comité d'audit est chargé de superviser les états financiers et la communication de l'information financière de la Société. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et de la communication de l'information financière de la Société ainsi que de la pertinence des principes comptables et des politiques d'information utilisés par la Société. Les auditeurs sont chargés d'auditer les états financiers consolidés annuels de la Société et d'examiner les états financiers intermédiaires non audités de la Société.

b) Examen des rapports financiers annuels

Le comité d'audit examine les états financiers annuels consolidés audités de la Société, le rapport des auditeurs qui s'y rapporte et le rapport de gestion connexe. Après son examen, s'il le juge opportun, le comité d'audit approuve les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe et les recommande au conseil à des fins d'approbation.

c) Examen des rapports financiers intermédiaires

Le comité d'audit examine les états financiers intermédiaires consolidés de la Société, le rapport des auditeurs qui s'y rapporte et le rapport de gestion connexe. Après son examen, s'il le juge opportun, le comité d'audit approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe et les recommande au conseil à des fins d'approbation.

d) Considérations en matière d'examen

Dans le cadre de son examen des états financiers annuels ou des états financiers intermédiaires, le comité d'audit :

- (i) rencontre la direction et les auditeurs afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
- (ii) passe en revue l'information présentée dans les états financiers;
- (iii) passe en revue le rapport des auditeurs ou le rapport de mission d'examen préparé par les auditeurs;
- (iv) discute avec la direction, les auditeurs et les conseillers juridiques, au besoin, de toute réclamation ou autre éventualité qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers;
- (v) passe en revue les politiques comptables suivies et les autres estimations et décisions importantes, de nature comptable et autre, qui sous-tendent les états financiers présentés par la direction;
- (vi) passe en revue les effets importants des initiatives comptables réglementaires ou des structures hors bilan sur les états financiers présentés par la direction, notamment les exigences liées à des opérations complexes ou inhabituelles, aux changements importants apportés aux principes comptables et aux autres traitements aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada qui s'appliquent aux entreprises ayant une obligation d'information du public;
- (vii) passe en revue les changements importants apportés aux politiques et aux pratiques comptables ainsi que leur incidence sur les états financiers présentés par la direction;
- (viii) passe en revue le rapport de la direction sur l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière;
- (ix) passe en revue les facteurs que la direction a identifiés comme étant susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats financiers futurs;
- (x) passe en revue les résultats du programme de dénonciation du comité d'audit de la Société;
- (xi) passe en revue toutes les autres questions liées aux états financiers qui sont soumises par les auditeurs ou la direction, ou qui doivent être soumises au comité d'audit aux termes des politiques comptables, des normes d'audit ou des exigences applicables.

e) **Approbation d'autres renseignements financiers**

Le comité d'audit examine et, s'il le juge opportun, approuve et recommande au conseil à des fins d'approbation l'information financière figurant dans un prospectus ou dans un autre document servant au placement de titres de la Société, les communiqués présentant les résultats financiers de la Société ou fondés sur ceux-ci et toute autre information financière importante, notamment les prévisions financières qui sont fournies aux analystes ou aux agences de notation ou qui sont diffusées d'une autre manière dans le public.

Auditeurs

a) **Généralités**

Le comité d'audit est chargé de la supervision des travaux des auditeurs, notamment les travaux réalisés par les auditeurs en vue d'élaborer et de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou de certification, ou de tout autre travail connexe.

b) **Nomination et rémunération**

Le comité d'audit examine et, s'il le juge opportun, choisit les auditeurs externes et recommande leur nomination et leur rémunération au conseil à des fins d'approbation. Le comité d'audit a le pouvoir ultime d'approuver les conditions de toutes les missions d'audit, notamment le plan d'audit des auditeurs, ainsi que les honoraires qui seront versés pour ces services.

c) **Résolution des différends**

Le comité d'audit est chargé de résoudre les différends entre la direction et les auditeurs concernant les questions liées à la présentation de l'information financière qui sont portées à son attention.

d) **Discussions avec les auditeurs**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit discute avec les auditeurs des questions qui doivent faire l'objet, aux termes des normes d'audit applicables, d'une discussion entre les auditeurs et le comité d'audit.

e) **Plan d'audit**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine un sommaire du plan d'audit annuel des auditeurs. Le comité d'audit étudie et examine avec les auditeurs toutes modifications importantes de la portée du plan.

f) **Rapport d'examen trimestriel**

Le comité d'audit examine un rapport préparé par les auditeurs à l'égard de chaque jeu d'états financiers intermédiaires de la Société.

g) **Indépendance des auditeurs**

Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs délivrent leur rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit obtient des auditeurs une déclaration écrite officielle décrivant tous les liens existants entre les auditeurs et la Société, discute avec eux des liens ou des services indiqués qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs et obtient des auditeurs la confirmation écrite qu'ils sont objectifs et indépendants au sens du code ou des règles d'éthique ou de déontologie applicable adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés dont les auditeurs sont membres et des autres exigences applicables. Le comité d'audit prend les mesures appropriées pour surveiller l'indépendance des auditeurs.

h) **Évaluation et rotation de l'associé principal**

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine les compétences et le rendement du ou des associés principaux des auditeurs et détermine s'il est approprié d'adopter une politique de rotation des associés principaux des auditeurs externes ou de maintenir une telle politique.

i) **Obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit**

Le comité d'audit approuve à l'avance le recours aux services des auditeurs pour fournir à la Société les services non liés à l'audit qu'il estime souhaitables (ainsi que l'ensemble des honoraires qui seront versés aux auditeurs pour ces services), conformément aux exigences applicables et aux politiques et procédures approuvées par le conseil. Le comité d'audit évalue l'incidence de ces services et de ces honoraires sur l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à un membre du comité d'audit. Les décisions d'un membre du comité d'audit à qui ce pouvoir a été délégué doivent être portées à la connaissance de l'ensemble du comité d'audit à sa prochaine réunion régulière prévue.

j) **Approbation des politiques d'embauche**

Le comité d'audit examine et approuve les politiques d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de la Société.

k) **Membres de la direction financière**

Le comité examine la nomination de membres clés de la direction financière, en discute avec la direction et recommande des candidats compétents au conseil, au besoin.

Contrôles internes

a) **Généralités**

Le comité d'audit passe en revue le système de contrôles internes de la Société.

b) **Établissement, examen et approbation**

Le comité d'audit oblige la direction à mettre en place et à maintenir des systèmes appropriés de contrôles internes conformément aux exigences applicables, notamment des contrôles internes à l'égard de l'information financière et la présentation de l'information, et à examiner, à évaluer et à approuver ces procédures. Au moins une fois l'an, le comité d'audit évalue et examine avec la direction et les auditeurs :

- (i) l'efficacité de ce qui suit ou les faiblesses ou les défaillances dans ce qui suit : la structure ou le fonctionnement des contrôles internes de la Société (y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information informatisés), le cadre général de contrôle pour la gestion des risques commerciaux et les contrôles comptables, les contrôles financiers et les contrôles à l'égard de l'information présentée (y compris les contrôles à l'égard de la présentation de l'information financière), les contrôles non financiers, les contrôles de nature juridique et réglementaire et l'incidence des faiblesses identifiées dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
- (ii) toutes modifications importantes des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière qui sont communiquées ou que l'on envisage de communiquer, notamment celles figurant dans les documents que la Société dépose périodiquement auprès des organismes de réglementation;
- (iii) toutes questions importantes soulevées par une demande ou une enquête de la part des organismes de réglementation ayant compétence à l'égard de la Société;

- (iv) le programme de prévention et de détection de la fraude de la Société, y compris les défaillances des contrôles internes qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la Société à d'autres pertes importantes liées à la fraude interne ou externe et l'ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire à l'égard d'une fraude imposée à des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans la présentation de l'information financière;
- (v) toutes questions et recommandations importantes connexes des auditeurs ainsi que la réponse de la direction à leur égard, notamment le calendrier de mise en œuvre des recommandations afin de corriger les faiblesses des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles à l'égard de l'information présentée.

Conformité aux exigences légales et réglementaires

Le comité d'audit examine les rapports du secrétaire et des autres membres de la direction de la Société concernant des questions d'ordre juridique ou de conformité qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société, l'efficacité des politiques de conformité de la Société et toutes communications importantes reçues de la part des organismes de réglementation. Le comité d'audit passe en revue l'évaluation et les déclarations faites par la direction relativement à la conformité avec la législation et les lignes directrices spécifiques applicables et les plans de la direction pour remédier aux défaillances identifiées.

Procédures de dénonciation établies par le comité d'audit

Le comité d'audit établit des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et b) la soumission, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit. Le comité d'audit examine ces plaintes ou préoccupations et, s'il juge que la question nécessite une enquête supplémentaire, il enjoint au président du comité d'audit de retenir les services de conseillers externes, selon ce qui est nécessaire ou approprié, pour enquêter sur la question et il travaillera de concert avec la direction et le chef du contentieux pour en arriver à une conclusion satisfaisante.

Renseignements sur le comité d'audit qui doivent être divulgués

Le comité d'audit prépare, révisé et approuve tous les renseignements sur le comité d'audit qui doivent être divulgués en vertu des exigences applicables dans les documents d'information de la Société.

Délégation

Le comité d'audit peut, dans la mesure où les exigences applicables le permettent, désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question relevant du présent mandat que le comité d'audit juge pertinente.

5. Aucune création de droits

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales devant faire partie du cadre de gouvernance souple à l'intérieur duquel le comité d'audit évolue. Bien qu'il doive être interprété à la lumière de l'ensemble des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables, ainsi que dans le contexte des statuts et des règlements administratifs de la Société, le présent mandat ne vise pas à établir des obligations juridiquement contraignantes.

6. Examen des règles

Le comité passe en revue et met à jour chaque année le présent mandat et le soumet au conseil à des fins d'approbation.